



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CENTRE-VAL DE  
LOIRE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°R24-2016-053

PUBLIÉ LE 8 AVRIL 2016

# Sommaire

## ARS du Centre - Val de Loire - Délégation territoriale de l'Indre

R24-2016-02-16-023 - 2015-OSMS-VAL-36-L 0272 CH ISSOUDUN RAA (2 pages)	Page 4
R24-2016-02-16-022 - 2015-OSMS-VAL-36-L 0273 CH CHATEAUROUX RAA (2 pages)	Page 7
R24-2016-02-16-025 - 2015-OSMS-VAL-36-L 0274 CH LE BLANC RAA (2 pages)	Page 10
R24-2016-02-16-024 - 2015-OSMS-VAL-36-L 0275 CH LA CHATRE RAA (2 pages)	Page 13
R24-2016-03-29-007 - 2016-DD36-OSMS-CSU-0023 CH Châteauroux RAA (3 pages)	Page 16
R24-2016-03-29-011 - 2016-DD36-OSMS-CSU-0024 CH Le Blanc RAA (2 pages)	Page 20
R24-2016-03-29-010 - 2016-DD36-OSMS-CSU-0026 CH Issoudun RAA (2 pages)	Page 23
R24-2016-03-29-013 - 2016-DD36-OSMS-CSU-0027 CH Valençay RAA (2 pages)	Page 26
R24-2016-03-29-006 - 2016-DD36-OSMS-CSU-0028 CH Buzançais RAA (2 pages)	Page 29
R24-2016-03-29-008 - 2016-DD36-OSMS-CSU-0029 CH Châtillon-sur-Indre RAA (2 pages)	Page 32
R24-2016-03-29-012 - 2016-DD36-OSMS-CSU-0030 CH Levroux RAA (2 pages)	Page 35
R24-2016-03-29-009 - 2016-DD36-OSMS-CSU-0031 CDGI RAA (2 pages)	Page 38
R24-2016-03-14-010 - 2016-OSMS-VAL-36-A 0008 CH ISSOUDUN RAA (2 pages)	Page 41
R24-2016-03-14-009 - 2016-OSMS-VAL-36-A 0009 CH CHATEAUROUX RAA (2 pages)	Page 44
R24-2016-03-14-012 - 2016-OSMS-VAL-36-A 0010 CH LE BLANC RAA (2 pages)	Page 47
R24-2016-03-14-011 - 2016-OSMS-VAL-36-A 0011 CH LA CHATRE RAA (2 pages)	Page 50

## ARS du Centre-Val de Loire

R24-2016-03-08-007 - ARRÊTE 2016 – SPE 0015 portant autorisation de création d'un établissement « appartements de coordination thérapeutique » de dix places, géré par l'Association des Cités du Secours Catholique (ACSC) - Cité Jean Baptiste Caillaud à BOURGES (18) (3 pages)	Page 53
R24-2016-04-06-001 - Arrêté n°2016-ESAJ-0012 relatif à la composition de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie de la région Centre-Val de Loire (12 pages)	Page 57
R24-2016-04-07-001 - Arrêté n°2016-ESAJ-0013 relatif à la composition de la commission permanente de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie de la région Centre-Val de Loire (4 pages)	Page 70
R24-2016-04-07-002 - Arrêté n°2016-ESAJ-0014 relatif à la composition de la commission spécialisée "Organisation des soins" de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie de la région Centre-Val de Loire (6 pages)	Page 75
R24-2016-04-07-003 - Arrêté n°2016-ESAJ-0015 relatif à la composition de la commission spécialisée "Prévention" de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie de la région Centre-Val de Loire (5 pages)	Page 82
R24-2016-04-07-004 - Arrêté n°2016-ESAJ-0016 relatif à la composition de la commission spécialisée "Prises en charge et accompagnements médico-sociaux" de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie de la région Centre-Val de Loire (5 pages)	Page 88

R24-2016-04-07-005 - Arrêté n°2016-ESAJ-0017 relatif à la composition de la commission spécialisée "Droits des usagers du système de santé" de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie de la région Centre-Val de Loire (3 pages)

Page 94

R24-2016-04-07-006 - Arrêté n°2016-ESAJ-0018 relatif à la composition de la commission de coordination dans le domaine des prises en charge et des accompagnements médico-sociaux (3 pages)

Page 98

ARS du Centre - Val de Loire - Délégation territoriale de  
l'Indre

R24-2016-02-16-023

2015-OSMS-VAL-36-L 0272 CH ISSOUDUN RAA

*arrêté fixant le montant des recettes d'assurance maladie dues au titre de la part tarifée à l'activité  
au mois de décembre*

**AGENCE REGIONALE DE SANTE  
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRETE  
N° 2015-OSMS-VAL-36- L 0272  
fixant le montant des recettes d'Assurance Maladie  
dues au titre de la part tarifée à l'activité au mois de Décembre  
du centre hospitalier "La Tour Blanche" d'Issoudun**

**Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,**

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 modifiée, et notamment son article 33 ;

Vu la loi n° 2008-1330 du 17 décembre 2008 de financement de la sécurité sociale pour 2009;

Vu la loi n°2009-1646 du 24 décembre 2009 de financement de la sécurité sociale pour 2010 ;

Vu le décret n° 2004-1539 du 30 décembre 2004 modifié relatif aux objectifs de dépenses des établissements de santé ainsi qu'à la fixation de leurs ressources financées par l'assurance maladie et modifiant le code de la sécurité sociale, notamment l'article 7 ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2004 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics et privés ayant une activité d'hospitalisation à domicile et à la transmission d'informations issues de ce traitement ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 22 février 2008 relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L.6113-8 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 19 février 2015 modifié relatif aux forfaits alloués aux établissements de santé mentionnés à l'article L 162-22-6 du code de la sécurité sociale ayant des activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie ou ayant une activité d'hospitalisation à domicile ;

Vu l'arrêté du 28 février 2015 fixant pour l'année 2015 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie et pris en application de l'article L.162-22-9 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 04 mars 2015 fixant pour l'année 2015 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale ;

Vu les résultats issus de la valorisation de l'activité constatée et validée à partir de la plateforme e-PMSI (MAT2A STC).

### **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La somme à verser par la caisse primaire d'assurance maladie de l'Indre est arrêtée à **667 119,59 €** soit :

**481 406,95 €** au titre de l'activité d'hospitalisation (GHS et PO),

**173 731,65 €** au titre de l'activité externe (y compris IVG, ATU, FFM, et SE),

**11 980,99 €** au titre des spécialités pharmaceutiques,

**Article 2** : Le présent arrêté est notifié au centre hospitalier "La Tour Blanche" d'Issoudun et la caisse primaire d'assurance maladie de l'Indre pour exécution.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 16 février 2016

Pour le directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

Le directeur de l'offre sanitaire et médico-sociale

Signé : Docteur André OCHMANN

ARS du Centre - Val de Loire - Délégation territoriale de  
l'Indre

R24-2016-02-16-022

2015-OSMS-VAL-36-L 0273 CH CHATEAUROUX

RAA

*arrêté fixant le montant des recettes d'assurance maladie dues au titre de la part tarifée à l'activité  
au mois de décembre*

**AGENCE REGIONALE DE SANTE  
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRETE  
N° 2015-OSMS-VAL-36- L 0273  
fixant le montant des recettes d'Assurance Maladie  
dues au titre de la part tarifée à l'activité au mois de Décembre  
du centre hospitalier de Châteauroux**

**Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,**

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 modifiée, et notamment son article 33 ;

Vu la loi n° 2008-1330 du 17 décembre 2008 de financement de la sécurité sociale pour 2009;

Vu la loi n°2009-1646 du 24 décembre 2009 de financement de la sécurité sociale pour 2010 ;

Vu le décret n° 2004-1539 du 30 décembre 2004 modifié relatif aux objectifs de dépenses des établissements de santé ainsi qu'à la fixation de leurs ressources financées par l'assurance maladie et modifiant le code de la sécurité sociale, notamment l'article 7 ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2004 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics et privés ayant une activité d'hospitalisation à domicile et à la transmission d'informations issues de ce traitement ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 22 février 2008 relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L.6113-8 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 19 février 2015 modifié relatif aux forfaits alloués aux établissements de santé mentionnés à l'article L 162-22-6 du code de la sécurité sociale ayant des activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie ou ayant une activité d'hospitalisation à domicile ;

Vu l'arrêté du 28 février 2015 fixant pour l'année 2015 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie et pris en application de l'article L.162-22-9 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 04 mars 2015 fixant pour l'année 2015 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale ;

Vu les résultats issus de la valorisation de l'activité constatée et validée à partir de la plateforme e-PMSI (MAT2A STC).

### **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La somme à verser par la caisse primaire d'assurance maladie de l'Indre est arrêtée à **8 039 103,63 €** soit :

- 6 487 077,31 €** au titre de l'activité d'hospitalisation (GHS et PO),
- 10 245,25 €** au titre de l'activité d'hospitalisation (GHS AME),
- 665 562,00 €** au titre de l'activité externe (y compris IVG, ATU, FFM, et SE),
- 525 584,89 €** au titre des spécialités pharmaceutiques,
- 282 849,15 €** au titre des produits et prestations,
- 59 655,83 €** au titre de HAD valorisation AM des RAPSS,
- 8 129,20 €** au titre des GHS soins urgents,

**Article 2** : Le présent arrêté est notifié au centre hospitalier de Châteauroux et la caisse primaire d'assurance maladie de l'Indre pour exécution.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 16 février 2016

Pour le directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

Le directeur de l'offre sanitaire et médico-sociale

Signé : Docteur André OCHMANN

ARS du Centre - Val de Loire - Délégation territoriale de  
l'Indre

R24-2016-02-16-025

2015-OSMS-VAL-36-L 0274 CH LE BLANC RAA

*arrêté fixant le montant des recettes d'assurance maladie dues au titre de la part tarifée à l'activité  
au mois de décembre*

**AGENCE REGIONALE DE SANTE  
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRETE  
N° 2015-OSMS-VAL-36- L 0274  
fixant le montant des recettes d'Assurance Maladie  
dues au titre de la part tarifée à l'activité au mois de Décembre  
du centre hospitalier de Le Blanc**

**Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,**

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 modifiée, et notamment son article 33 ;

Vu la loi n° 2008-1330 du 17 décembre 2008 de financement de la sécurité sociale pour 2009;

Vu la loi n°2009-1646 du 24 décembre 2009 de financement de la sécurité sociale pour 2010 ;

Vu le décret n° 2004-1539 du 30 décembre 2004 modifié relatif aux objectifs de dépenses des établissements de santé ainsi qu'à la fixation de leurs ressources financées par l'assurance maladie et modifiant le code de la sécurité sociale, notamment l'article 7 ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2004 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics et privés ayant une activité d'hospitalisation à domicile et à la transmission d'informations issues de ce traitement ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 22 février 2008 relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L.6113-8 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 19 février 2015 modifié relatif aux forfaits alloués aux établissements de santé mentionnés à l'article L 162-22-6 du code de la sécurité sociale ayant des activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie ou ayant une activité d'hospitalisation à domicile ;

Vu l'arrêté du 28 février 2015 fixant pour l'année 2015 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie et pris en application de l'article L.162-22-9 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 04 mars 2015 fixant pour l'année 2015 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale ;

Vu les résultats issus de la valorisation de l'activité constatée et validée à partir de la plateforme e-PMSI (MAT2A STC).

### **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La somme à verser par la caisse de mutualité sociale agricole de l'Indre est arrêtée à **1 143 725,19 €** soit :

**904 419,76 €** au titre de l'activité d'hospitalisation (GHS et PO),

**234 349,37 €** au titre de l'activité externe (y compris IVG, ATU, FFM, et SE),

**4 956,06 €** au titre des produits et prestations,

**Article 2** : Le présent arrêté est notifié au centre hospitalier de Le Blanc et la caisse de mutualité sociale agricole de l'Indre pour exécution.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 16 février 2016

Pour le directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

Le directeur de l'offre sanitaire et médico-sociale

Signé : Docteur André OCHMANN

ARS du Centre - Val de Loire - Délégation territoriale de  
l'Indre

R24-2016-02-16-024

2015-OSMS-VAL-36-L 0275 CH LA CHATRE RAA

*arrêté fixant le montant des recettes d'assurance maladie dues au titre de la part tarifée à l'activité  
au mois de décembre*

**AGENCE REGIONALE DE SANTE  
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRETE  
N° 2015-OSMS-VAL-36- L 0275  
fixant le montant des recettes d'Assurance Maladie  
dues au titre de la part tarifée à l'activité au mois de Décembre  
du centre hospitalier de La Châtre**

**Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,**

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 modifiée, et notamment son article 33 ;

Vu la loi n° 2008-1330 du 17 décembre 2008 de financement de la sécurité sociale pour 2009;

Vu la loi n°2009-1646 du 24 décembre 2009 de financement de la sécurité sociale pour 2010 ;

Vu le décret n° 2004-1539 du 30 décembre 2004 modifié relatif aux objectifs de dépenses des établissements de santé ainsi qu'à la fixation de leurs ressources financées par l'assurance maladie et modifiant le code de la sécurité sociale, notamment l'article 7 ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2004 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics et privés ayant une activité d'hospitalisation à domicile et à la transmission d'informations issues de ce traitement ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 22 février 2008 relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L.6113-8 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 19 février 2015 modifié relatif aux forfaits alloués aux établissements de santé mentionnés à l'article L 162-22-6 du code de la sécurité sociale ayant des activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie ou ayant une activité d'hospitalisation à domicile ;

Vu l'arrêté du 28 février 2015 fixant pour l'année 2015 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie et pris en application de l'article L.162-22-9 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 04 mars 2015 fixant pour l'année 2015 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale ;

Vu les résultats issus de la valorisation de l'activité constatée et validée à partir de la plateforme e-PMSI (MAT2A STC).

### **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La somme à verser par la caisse de mutualité sociale agricole de l'Indre est arrêtée à **387 819,36 €** soit :

**355 754,22 €** au titre de l'activité d'hospitalisation (GHS et PO),

**32 065,14 €** au titre de l'activité externe (y compris IVG, ATU, FFM, et SE),

**Article 2** : Le présent arrêté est notifié au centre hospitalier de La Châtre et la caisse de mutualité sociale agricole de l'Indre pour exécution.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 16 février 2016

Pour le directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

Le directeur de l'offre sanitaire et médico-sociale

Signé : Docteur André OCHMANN

ARS du Centre - Val de Loire - Délégation territoriale de  
l'Indre

R24-2016-03-29-007

2016-DD36-OSMS-CSU-0023 CH Châteauroux RAA

*arrêté portant modification de la composition nominative du conseil de surveillance*

**ARRÊTÉ n° 2016-DD36-OSMS-CSU-0023  
portant modification de la composition nominative  
du conseil de surveillance du  
Centre hospitalier de Châteauroux**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

VU Le Code de santé publique, notamment les articles L6143-5 et suivants, les articles R6143-1 et suivants ;

VU le décret du 22 février 2013 portant nomination de M. DAMIE, en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

VU le décret 2010-1035 du 1<sup>er</sup> septembre 2010 relatif à la durée des mandats des dirigeants et au fonctionnement des organes de direction de certains des établissements publics de santé ;

VU le décret n°2010-361 du 8 avril 2010 relatif au conseil de surveillance des établissements publics de santé ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU la décision n° 2015-DG-DS36-0001 du 1<sup>er</sup> septembre 2015 portant délégation de signature au profit de M. Dominique HARDY en tant que délégué départemental de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire pour le département de l'Indre ;

CONSIDÉRANT l'arrêté n° 2015-DT36-OSMS-CSU-0104 du 4 septembre 2015 modifié par l'arrêté n° 2015-DT36-OSMS-CSU-0140 du 10 décembre 2015, fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Châteauroux ;

CONSIDÉRANT la désignation de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques dans sa séance du 2 février 2016 ;

CONSIDÉRANT l'arrêté n° 2016-D-344 du 26 février 2016 portant désignation des représentants du conseil départemental de l'Indre au sein des conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : sont membres avec voix délibérative :

- En qualité de représentant des collectivités territoriales :
  - Mme Florence PETIPEZ, représentante du conseil départemental de l'Indre
- En qualité de représentant du personnel médical et non médical
  - M. Sébastien DESFOSSÉS, représentant de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques

**Article 2** : Le conseil de surveillance du centre hospitalier de Châteauroux, 216 avenue de Verdun – 36 000 Châteauroux (Indre), établissement public de santé de ressort communal est composé des membres ci-après :

### **I Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :**

1° en qualité de représentant des collectivités territoriales

- Monsieur Gil AVEROUS, maire et Monsieur Philippe SIMONET représentant du maire de la ville de Châteauroux ;
- Madame Catherine RUET et monsieur Jean PETITPRETRE, représentants de la communauté d'agglomération castelroussine ;
- Madame Florence PETIPEZ, représentante du conseil départemental de l'Indre ;

2° en qualité de représentant du personnel médical et non médical

- Monsieur Sébastien DESFOSSÉS, représentant de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- docteur Xavier ROY et docteur Louis-Christophe SOULAT, représentants de la commission médicale d'établissement ;
- madame Carole BARRAULT et monsieur Pascal BRION, représentants désignés par les organisations syndicales ;

3° en qualité de personnalité qualifiée

- docteur Gilles BERNARD et monsieur Michel CLAIREMBAULT, personnalités qualifiées désignées par le Directeur Général de l'agence régionale de santé ;
- monsieur Gilbert DEDOURS et monsieur Ludovic ETAVE, représentants des usagers désignés par le Préfet de l'Indre ;
- madame Nicole FERNANDEZ, personnalité qualifiée désignée par le Préfet de l'Indre ;

### **II Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative**

- Le vice-président du directoire du centre hospitalier de Châteauroux
- Le directeur général de l'Agence régionale de Santé du Centre-Val de Loire ou son représentant
- Le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Indre

**Article 3** : Les fonctions de membre du Conseil de surveillance sont exercées à titre gratuit.

**Article 4** : La durée des fonctions de membre du Conseil de surveillance est limitée à cinq ans.

**Article 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou de sa publication pour les tiers :

- Soit d'un recours gracieux devant le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;
- Soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif territorialement compétent

Le recours gracieux a un effet suspensif.

**Article 6** : La Directrice du centre hospitalier de Châteauroux, le Directeur Général Adjoint et le délégué départemental de l'Indre de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région et au recueil des actes administratifs de l'Indre.

Fait à Châteauroux, le 29 mars 2016  
Pour le Directeur Général de  
L'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,  
et par délégation  
Le délégué départemental de l'Indre  
Signé : Dominique HARDY

ARS du Centre - Val de Loire - Délégation territoriale de  
l'Indre

R24-2016-03-29-011

2016-DD36-OSMS-CSU-0024 CH Le Blanc RAA

*arrêté portant modification de la composition nominative du conseil de surveillance*

**ARRÊTÉ n° 2016-DD36-OSMS-CSU-0024  
portant modification de la composition nominative  
du conseil de surveillance du  
Centre hospitalier de Le Blanc**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

VU Le Code de santé publique, notamment les articles L6143-5 et suivants, les articles R6143-1 et suivants ;

VU le décret du 22 février 2013 portant nomination de M. DAMIE, en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

VU le décret 2010-1035 du 1<sup>er</sup> septembre 2010 relatif à la durée des mandats des dirigeants et au fonctionnement des organes de direction de certains des établissements publics de santé ;

VU le décret n°2010-361 du 8 avril 2010 relatif au conseil de surveillance des établissements publics de santé ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU la décision n° 2015-DG-DS36-0001 du 1<sup>er</sup> septembre 2015 portant délégation de signature au profit de M. Dominique HARDY en tant que délégué départemental de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire pour le département de l'Indre ;

CONSIDÉRANT l'arrêté n° 2015-DT36-OSMS-CSU-0109 du 4 septembre 2015 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Le Blanc;

CONSIDÉRANT l'arrêté n° 2016-D-344 du 26 février 2016 portant désignation des représentants du conseil départemental de l'Indre au sein des conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : est membre avec voix délibérative :

- En qualité de représentant des collectivités territoriales :
  - M. Gérard BLONDEAU, représentant du conseil départemental de l'Indre

**Article 2 :** Le conseil de surveillance du centre hospitalier de Le Blanc, 5 rue Pierre Milon – BP 202 - 36 300 Le Blanc (Indre), établissement public de santé de ressort communal est composé des membres ci-après :

**I Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :**

1° en qualité de représentant des collectivités territoriales

- Madame Annick GOMBERT, maire de la ville du Blanc ;
- Monsieur Claude MERIOT, représentant de la communauté de communes Brenne-Val de Creuse ;
- Monsieur Gérard BLONDEAU, représentant du conseil départemental de l'Indre ;

2° en qualité de représentant du personnel

- Madame Nathalie BRAJARD, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- Docteur Ahmed HAJJAR, représentant de la commission médicale d'établissement ;
- Madame Trinidad GUTIERREZ-BONNET, représentante désignée par les organisations syndicales ;

3° en qualité de personnalité qualifiée

- Monsieur Didier MARTINAUD, personnalité qualifiée désignée par le directeur général de l'agence régionale de santé ;
- Monsieur Jean-Claude CADON (UNAFAM) et Monsieur Bernard PEICLIER (ADMR) , représentants des usagers désignés par le Préfet de l'Indre ;

**II Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative :**

- Le vice-président du directoire du centre hospitalier du Blanc
- Le directeur général de l'Agence régionale de Santé du Centre-Val de Loire ou son représentant
- Le directeur de la mutualité sociale agricole Berry Touraine
- Madame Elisabeth MOLS, représentant des familles de personnes accueillies en EHPAD

**Article 3 :** Les fonctions de membre du Conseil de surveillance sont exercées à titre gratuit.

**Article 4 :** La durée des fonctions de membre du Conseil de surveillance est limitée à cinq ans.

**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou de sa publication pour les tiers :

- Soit d'un recours gracieux devant le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;
- Soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif territorialement compétent

Le recours gracieux a un effet suspensif.

**Article 6 :** La Directrice du centre hospitalier du Blanc, le Directeur Général Adjoint et le délégué départemental de l'Indre de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région et au recueil des actes administratifs de l'Indre.

Fait à Châteauroux, le 29 mars 2016

Pour le Directeur Général de

L'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,  
et par délégation

Le délégué départemental de l'Indre

Signé : Dominique HARDY

ARS du Centre - Val de Loire - Délégation territoriale de  
l'Indre

R24-2016-03-29-010

2016-DD36-OSMS-CSU-0026 CH Issoudun RAA

*arrêté portant modification de la composition nominative du conseil de surveillance*

**ARRÊTÉ n° 2016-DD36-OSMS-CSU-0026  
portant modification de la composition nominative  
du conseil de surveillance du  
Centre hospitalier d'Issoudun**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

VU Le Code de santé publique, notamment les articles L6143-5 et suivants, les articles R6143-1 et suivants ;

VU le décret du 22 février 2013 portant nomination de M. DAMIE, en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

VU le décret 2010-1035 du 1<sup>er</sup> septembre 2010 relatif à la durée des mandats des dirigeants et au fonctionnement des organes de direction de certains des établissements publics de santé ;

VU le décret n°2010-361 du 8 avril 2010 relatif au conseil de surveillance des établissements publics de santé ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU la décision n° 2015-DG-DS36-0001 du 1<sup>er</sup> septembre 2015 portant délégation de signature au profit de M. Dominique HARDY en tant que délégué départemental de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire pour le département de l'Indre ;

CONSIDÉRANT l'arrêté n° 2015-DT36-OSMS-CSU-0107 du 4 septembre 2015 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier d'Issoudun ;

CONSIDÉRANT l'arrêté n° 2016-D-344 du 26 février 2016 portant désignation des représentants du conseil départemental de l'Indre au sein des conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : est membre avec voix délibérative :

- En qualité de représentant des collectivités territoriales :
  - Mme Nadine BELLUROT, représentante du conseil départemental de l'Indre

**Article 2 :** Le conseil de surveillance du centre hospitalier d'Issoudun, BP 190 - 36 105 Issoudun (Indre), établissement public de santé de ressort communal est composé des membres ci-après :

**I Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :**

1° en qualité de représentant des collectivités territoriales

- Monsieur André LAIGNEL, maire de la ville d'Issoudun ;
- Monsieur Michel BOUGAULT, représentant de la communauté de communes du Pays d'Issoudun ;
- Madame Nadine BELLUROT, représentante du conseil départemental de l'Indre ;

2° en qualité de représentant du personnel

- Madame Bernadette RAMBOZ, représentant de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- Docteur Marie-Martine GIRARDOT, représentant de la commission médicale d'établissement ;
- Monsieur Philippe BONNET, représentant désigné par les organisations syndicales ;

3° en qualité de personnalité qualifiée

- Madame François GUILLARD-PETIT, personnalité qualifiée désignée par le directeur général de l'agence régionale de santé ;
- Madame Brigitte LEDET (Familles rurales) et madame le docteur Marie-Françoise LACOSTE BAREILLE-SAINT-GAUDENS (Ligue contre le cancer), représentantes des usagers désignés par le Préfet de l'Indre ;

**II Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative :**

- Le vice-président du directoire du centre hospitalier d'Issoudun
- Le directeur général de l'Agence régionale de Santé du Centre-Val de Loire ou son représentant
- Le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Indre
- Monsieur Jean-Luc ROUSSEL, représentant des familles de personnes accueillies en ULSD ou en EHPAD

**Article 3 :** Les fonctions de membre du Conseil de surveillance sont exercées à titre gratuit.

**Article 4 :** La durée des fonctions de membre du Conseil de surveillance est limitée à cinq ans.

**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou de sa publication pour les tiers :

- Soit d'un recours gracieux devant le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;
- Soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif territorialement compétent

Le recours gracieux a un effet suspensif.

**Article 6 :** Le Directeur du centre hospitalier d'Issoudun, le Directeur Général Adjoint et le délégué départemental de l'Indre de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région et au recueil des actes administratifs de l'Indre.

Fait à Châteauroux, le 29 mars 2016  
Pour le Directeur Général de L'Agence Régionale  
de Santé Centre-Val de Loire, et par délégation  
Le délégué départemental de l'Indre  
Signé : Dominique HARDY

ARS du Centre - Val de Loire - Délégation territoriale de  
l'Indre

R24-2016-03-29-013

2016-DD36-OSMS-CSU-0027 CH Valençay RAA

*arrêté portant modification de la composition nominative du conseil de surveillance*

**AGENCE REGIONALE DE SANTE  
CENTRE VAL-DE-LOIRE  
DELEGATION DEPARTEMENTALE DE L'INDRE**

**ARRÊTÉ n° 2016-DD36-OSMS-CSU-0027  
portant modification de la composition nominative  
du conseil de surveillance du  
Centre hospitalier de Valençay**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

VU Le Code de santé publique, notamment les articles L6143-5 et suivants, les articles R6143-1 et suivants ;

VU le décret du 22 février 2013 portant nomination de M. DAMIE, en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

VU le décret 2010-1035 du 1<sup>er</sup> septembre 2010 relatif à la durée des mandats des dirigeants et au fonctionnement des organes de direction de certains des établissements publics de santé ;

VU le décret n°2010-361 du 8 avril 2010 relatif au conseil de surveillance des établissements publics de santé ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU la décision n° 2015-DG-DS36-0001 du 1<sup>er</sup> septembre 2015 portant délégation de signature au profit de M. Dominique HARDY en tant que délégué départemental de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire pour le département de l'Indre ;

CONSIDÉRANT l'arrêté n° 2015-DT36-OSMS-CSU-0111 du 4 septembre 2015 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Valençay ;

CONSIDÉRANT l'arrêté n° 2016-D-344 du 26 février 2016 portant désignation des représentants du conseil départemental de l'Indre au sein des conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : est membre avec voix délibérative :

- En qualité de représentant des collectivités territoriales :
  - Mme Mireille DUVOUX, représentante du conseil départemental de l'Indre

**Article 2 :** Le conseil de surveillance du centre hospitalier de Valençay, place de l'Eglise - 36 600 Valençay (Indre), établissement public de santé de ressort communal est composé des membres ci-après :

**I Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :**

1° en qualité de représentant des collectivités territoriales

- Monsieur Claude DOUCET, maire de la commune de Valençay ;
- Madame Josette DEBRAIS, représentante de la communauté de communes de Ecuillé-Valençay ;
- Madame Mireille DUVOUX, représentante du conseil départemental de l'Indre ;

2° en qualité de représentant du personnel

- Madame Anne-Sophie MICHENET, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- Docteur Yves CRETON, représentant de la commission médicale d'établissement ;
- Madame Patricia LUCAS, représentante désignée par les organisations syndicales ;

3° en qualité de personnalité qualifiée

- Monsieur Philippe LE GOUEZ, personnalité qualifiée désignée par le directeur général de l'agence régionale de santé ;
- Madame Marie-Jeanne BRETTEL (LNCC) et monsieur Gilbert POURCHASSE (UNAFAM), représentants des usagers désignés par le Préfet de l'Indre ;

**II Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative :**

- Le vice-président du directoire du centre hospitalier de Valençay
- Le directeur général de l'Agence régionale de Santé du Centre-Val de Loire ou son représentant
- Le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Indre
- Sièges à pourvoir, représentant des familles de personnes accueillies en EHPAD

**Article 3 :** Les fonctions de membre du Conseil de surveillance sont exercées à titre gratuit.

**Article 4 :** La durée des fonctions de membre du Conseil de surveillance est limitée à cinq ans.

**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou de sa publication pour les tiers :

- Soit d'un recours gracieux devant le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;
- Soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif territorialement compétent

Le recours gracieux a un effet suspensif.

**Article 6 :** Le Directeur du centre hospitalier de Valençay, le Directeur Général Adjoint et le délégué départemental de l'Indre de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région et au recueil des actes administratifs de l'Indre.

Fait à Châteauroux, le 29 mars 2016  
Pour le Directeur Général de L'Agence Régionale  
de Santé Centre-Val de Loire, et par délégation  
Le délégué départemental de l'Indre  
Signé : Dominique HARDY

ARS du Centre - Val de Loire - Délégation territoriale de  
l'Indre

R24-2016-03-29-006

2016-DD36-OSMS-CSU-0028 CH Buzançais RAA

*arrêté portant modification de la composition nominative du conseil de surveillance*

**ARRÊTÉ n° 2016-DD36-OSMS-CSU-0028  
portant modification de la composition nominative  
du conseil de surveillance du  
Centre hospitalier de Buzançais**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

VU Le Code de santé publique, notamment les articles L6143-5 et suivants, les articles R6143-1 et suivants ;

VU le décret du 22 février 2013 portant nomination de M. DAMIE, en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

VU le décret 2010-1035 du 1<sup>er</sup> septembre 2010 relatif à la durée des mandats des dirigeants et au fonctionnement des organes de direction de certains des établissements publics de santé ;

VU le décret n°2010-361 du 8 avril 2010 relatif au conseil de surveillance des établissements publics de santé ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU la décision n° 2015-DG-DS36-0001 du 1<sup>er</sup> septembre 2015 portant délégation de signature au profit de M. Dominique HARDY en tant que délégué départemental de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire pour le département de l'Indre ;

CONSIDÉRANT l'arrêté n° 2015-DT36-OSMS-CSU-0103 du 4 septembre 2015 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Buzançais;

CONSIDÉRANT l'arrêté n° 2016-D-344 du 26 février 2016 portant désignation des représentants du conseil départemental de l'Indre au sein des conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : est membre avec voix délibérative :

- En qualité de représentant des collectivités territoriales :
  - Mme Frédérique MERIAUDEAU, représentante du conseil départemental de l'Indre

**Article 2 :** Le conseil de surveillance du centre hospitalier de Buzançais, 1 rue Notre-Dame – 36 500 Buzançais (Indre), établissement public de santé de ressort communal est composé des membres ci-après :

**I Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :**

1° en qualité de représentant des collectivités territoriales

- Monsieur Régis BLANCHET maire de la commune de Buzançais ;
- Madame Sylvie TOCANIER, représentante de la communauté de communes Val de l'Indre-Brenne
- Madame Frédérique MERIAUDEAU, représentante du conseil départemental de l'Indre ;

2° en qualité de représentant du personnel

- Madame Laurence GUILLET, représentant de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- Sièges vacants en attente de désignation, représentant de la commission médicale d'établissement ;
- Madame Chantal BOURBON, représentante désignée par les organisations syndicales ;

3° en qualité de personnalité qualifiée

- Monsieur Jean-Noël VACHER, personnalité qualifiée désignée par le directeur général de l'agence régionale de santé ;
- Madame Ginette GAULTIER (UNAFAM) et madame François GUILLARD-PETIT (ALAVI), représentantes des usagers désignées par le Préfet de l'Indre ;

**II Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative :**

- Le vice-président du directoire du centre hospitalier de Buzançais
- Le directeur général de l'Agence régionale de Santé du Centre-Val de Loire ou son représentant
- Le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Indre
- Monsieur Xavier MERIOT, représentant des familles de personnes accueillies en EHPAD

**Article 3 :** Les fonctions de membre du Conseil de surveillance sont exercées à titre gratuit.

**Article 4 :** La durée des fonctions de membre du Conseil de surveillance est limitée à cinq ans.

**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou de sa publication pour les tiers :

- Soit d'un recours gracieux devant le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;
- Soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif territorialement compétent

Le recours gracieux a un effet suspensif.

**Article 6 :** La Directrice du centre hospitalier de Buzançais, le Directeur Général Adjoint et le délégué départemental de l'Indre de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région et au recueil des actes administratifs de l'Indre.

Fait à Châteauroux, le 29 mars 2016

Pour le Directeur Général de

L'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,

et par délégation

Le délégué départemental de l'Indre

Signé : Dominique HARDY

ARS du Centre - Val de Loire - Délégation territoriale de  
l'Indre

R24-2016-03-29-008

2016-DD36-OSMS-CSU-0029 CH Châtillon-sur-Indre

RAA

*arrêté portant modification de la composition nominative du conseil de surveillance*

**ARRÊTÉ n° 2016-DD36-OSMS-CSU-0029  
portant modification de la composition nominative  
du conseil de surveillance du  
Centre hospitalier de Châtillon-sur-Indre**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

VU Le Code de santé publique, notamment les articles L6143-5 et suivants, les articles R6143-1 et suivants ;

VU le décret du 22 février 2013 portant nomination de M. DAMIE, en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

VU le décret 2010-1035 du 1<sup>er</sup> septembre 2010 relatif à la durée des mandats des dirigeants et au fonctionnement des organes de direction de certains des établissements publics de santé ;

VU le décret n°2010-361 du 8 avril 2010 relatif au conseil de surveillance des établissements publics de santé ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU la décision n° 2015-DG-DS36-0001 du 1<sup>er</sup> septembre 2015 portant délégation de signature au profit de M. Dominique HARDY en tant que délégué départemental de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire pour le département de l'Indre ;

CONSIDÉRANT l'arrêté n° 2015-DT36-OSMS-CSU-0105 du 4 septembre 2015 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Châtillon-sur-Indre ;

CONSIDÉRANT l'arrêté n° 2016-D-344 du 26 février 2016 portant désignation des représentants du conseil départemental de l'Indre au sein des conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : est membre avec voix délibérative :

- En qualité de représentant des collectivités territoriales :
  - Mme Frédérique MERIAUDEAU, représentante du conseil départemental de l'Indre

**Article 2 :** Le conseil de surveillance du centre hospitalier de Châtillon-sur-Indre, 13 avenue de Verdun – 36700 Châtillon-sur-Indre (Indre), établissement public de santé de ressort communal est composé des membres ci-après :

**I Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :**

1° en qualité de représentant des collectivités territoriales

- Monsieur Michel HETROY, maire de la commune de Châtillon-sur-Indre;
- Madame Marie DAGUISE, représentant de la communauté de communes du Châtillonnais en Berry ;
- Madame Frédérique MERIAUDEAU, représentante du conseil départemental de l'Indre ;

2° en qualité de représentant du personnel

- Madame Nadège LAMALLE, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- Docteur Thierry GAUDUCHON, représentant de la commission médicale d'établissement ;
- Madame Murielle BARRAL, représentante désignée par les organisations syndicales ;

3° en qualité de personnalité qualifiée

- Docteur Williams LAUERIERE, personnalité qualifiée désignée par le directeur général de l'agence régionale de santé ;
- Madame Madeleine BOURREAU (Familles Rurales) et madame Odette RENAUD INCLAN (ADMR), représentantes des usagers désignées par le Préfet de l'Indre ;

**II Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative :**

- Le vice-président du directoire du centre hospitalier de Châtillon-sur-Indre
- Le directeur général de l'Agence régionale de Santé du Centre-Val de Loire ou son représentant
- Le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Indre
- Madame Monique VIANO, représentant des familles de personnes accueillies en EHPAD

**Article 3 :** Les fonctions de membre du Conseil de surveillance sont exercées à titre gratuit.

**Article 4 :** La durée des fonctions de membre du Conseil de surveillance est limitée à cinq ans.

**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou de sa publication pour les tiers :

- Soit d'un recours gracieux devant le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;
- Soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif territorialement compétent

Le recours gracieux a un effet suspensif.

**Article 6 :** Le Directeur du centre hospitalier de Châtillon-sur-Indre, le Directeur Général Adjoint et le délégué départemental de l'Indre de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région et au recueil des actes administratifs de l'Indre.

Fait à Châteauroux, le 29 mars 2016  
Pour le Directeur Général de L'Agence Régionale  
de Santé Centre-Val de Loire, et par délégation  
Le délégué départemental de l'Indre  
Signé : Dominique HARDY

ARS du Centre - Val de Loire - Délégation territoriale de  
l'Indre

R24-2016-03-29-012

2016-DD36-OSMS-CSU-0030 CH Levroux RAA

*arrêté portant modification de la composition nominative du conseil de surveillance*

**ARRÊTÉ n° 2016-DD36-OSMS-CSU-0030  
portant modification de la composition nominative  
du conseil de surveillance du  
Centre hospitalier de Levroux**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

VU Le Code de santé publique, notamment les articles L6143-5 et suivants, les articles R6143-1 et suivants ;

VU le décret du 22 février 2013 portant nomination de M. DAMIE, en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

VU le décret 2010-1035 du 1<sup>er</sup> septembre 2010 relatif à la durée des mandats des dirigeants et au fonctionnement des organes de direction de certains des établissements publics de santé ;

VU le décret n°2010-361 du 8 avril 2010 relatif au conseil de surveillance des établissements publics de santé ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU la décision n° 2015-DG-DS36-0001 du 1<sup>er</sup> septembre 2015 portant délégation de signature au profit de M. Dominique HARDY en tant que délégué départemental de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire pour le département de l'Indre ;

CONSIDÉRANT l'arrêté n° 2015-DT36-OSMS-CSU-0110 du 4 septembre 2015 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Levroux ;

CONSIDÉRANT l'arrêté n° 2016-D-344 du 26 février 2016 portant désignation des représentants du conseil départemental de l'Indre au sein des conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : est membre avec voix délibérative :

- En qualité de représentant des collectivités territoriales :
  - M. Michel BRUN, représentant du conseil départemental de l'Indre

**Article 2 :** Le conseil de surveillance du centre hospitalier de Levroux, 60 rue Nationale – 36 110 Levroux (Indre), établissement public de santé de ressort communal est composé des membres ci-après :

**I Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :**

1° en qualité de représentant des collectivités territoriales

- Monsieur Alain FRIED, maire de la commune de Levroux ;
- Monsieur Laurent-Michel PINEAU, représentant de la communauté de communes de la région de Levroux ;
- Monsieur Michel BRUN, représentant du conseil départemental de l'Indre ;

2° en qualité de représentant du personnel

- Madame Fabienne MOREAU, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- Docteur Anne-Marie LONGEAUD, représentant de la commission médicale d'établissement ;
- Madame Laëtitia GAUTHIER, représentante désignée par les organisations syndicales ;

3° en qualité de personnalité qualifiée

- Madame Elisabeth THUILIER, personnalité qualifiée désignée par le directeur général de l'agence régionale de santé ;
- Madame Colette ROCANCOURT (UNAFAM) et madame Yvette TRIMAILLE (Familles rurales), représentantes des usagers désignés par le Préfet de l'Indre ;

**II Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative :**

- Le vice-président du directoire du centre hospitalier de Levroux
- Le directeur général de l'Agence régionale de Santé du Centre-Val de Loire ou son représentant
- Le directeur de la mutualité sociale agricole de Berry Touraine
- Madame Sylvie LECLAIR, représentante des familles de personnes accueillies en EHPAD

**Article 3 :** Les fonctions de membre du Conseil de surveillance sont exercées à titre gratuit.

**Article 4 :** La durée des fonctions de membre du Conseil de surveillance est limitée à cinq ans.

**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou de sa publication pour les tiers :

- Soit d'un recours gracieux devant le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;
- Soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif territorialement compétent

Le recours gracieux a un effet suspensif.

**Article 6 :** Le Directeur du centre hospitalier de Levroux, le Directeur Général Adjoint et le délégué départemental de l'Indre de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région et au recueil des actes administratifs de l'Indre.

Fait à Châteauroux, le 29 mars 2016  
Pour le Directeur Général de L'Agence Régionale  
de Santé Centre-Val de Loire, et par délégation  
Le délégué départemental de l'Indre  
Signé : Dominique HARDY

ARS du Centre - Val de Loire - Délégation territoriale de  
l'Indre

R24-2016-03-29-009

2016-DD36-OSMS-CSU-0031 CDGI RAA

*arrêté portant modification de la composition nominative du conseil de surveillance*

**ARRÊTÉ n° 2016-DD36-OSMS-CSU-0031  
portant modification de la composition nominative  
du conseil de surveillance du  
Centre départemental gériatrique de l'Indre**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

VU Le Code de santé publique, notamment les articles L6143-5 et suivants, les articles R6143-1 et suivants ;

VU le décret du 22 février 2013 portant nomination de M. DAMIE, en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

VU le décret 2010-1035 du 1<sup>er</sup> septembre 2010 relatif à la durée des mandats des dirigeants et au fonctionnement des organes de direction de certains des établissements publics de santé ;

VU le décret n°2010-361 du 8 avril 2010 relatif au conseil de surveillance des établissements publics de santé ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU la décision n° 2015-DG-DS36-0001 du 1<sup>er</sup> septembre 2015 portant délégation de signature au profit de M. Dominique HARDY en tant que délégué départemental de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire pour le département de l'Indre ;

CONSIDÉRANT l'arrêté n° 2015-DT36-OSMS-CSU-0106 du 4 septembre 2015 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre départemental gériatrique de l'Indre ;

CONSIDÉRANT l'arrêté n° 2016-D-344 du 26 février 2016 portant désignation des représentants du conseil départemental de l'Indre au sein des conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : sont membres avec voix délibérative :

- En qualité de représentants des collectivités territoriales :
  - M. Michel BLONDEAU et Mme Michèle SELLERON, représentants du conseil départemental de l'Indre

**Article 2 :** Le conseil de surveillance du centre départemental gériatrique de l'Indre - BP 317 – 36 006 Châteauroux cédex, établissement public de santé de ressort départemental est composé des membres ci-après :

**I Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :**

1° en qualité de représentant des collectivités territoriales

- Monsieur Gil AVEROUS, maire de la ville de Châteauroux ;
- Monsieur François JOLIVET et Monsieur Jean-Noël MIGUET, représentants de la communauté d'agglomération castelroussine ;
- Monsieur Michel BLONDEAU et Madame Michèle SELLERON, représentants du conseil départemental de l'Indre;

2° en qualité de représentant du personnel médical et non médical

- Madame Josiane REYGNAUD, représentant de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- Docteur Antoine AHNOUX et docteur Stéphane RABET, représentants de la commission médicale d'établissement ;
- Madame Sophie LEMAIGRE et monsieur Patrice LE BAIL, représentants désignés par les organisations syndicales ;

3° en qualité de personnalité qualifiée

- Madame Marie-Thérèse GUILLEMONT et monsieur Yves GERBAULT, personnalités qualifiées désignées par le Directeur Général de l'agence régionale de santé ;
- Madame Marie-Madeleine LANGLOIS-JOUAN (UDAF) et madame Annie LAUNAY (ALAVI), représentants des usagers désignés par le Préfet de l'Indre;
- Monsieur Claude GOBERT, personnalité qualifiée désignée par le Préfet de l'Indre;

**II Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative**

- Le vice-président du directoire du centre départemental gériatrique de l'Indre
- Le directeur général de l'Agence régionale de Santé du Centre-Val de Loire ou son représentant
- Le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Indre
- Madame Bernadette DEBOIS, représentante des familles de personnes accueillies en EHPAD

**Article 3 :** Les fonctions de membre du Conseil de surveillance sont exercées à titre gratuit.

**Article 4 :** La durée des fonctions de membre du Conseil de surveillance est limitée à cinq ans.

**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou de sa publication pour les tiers :

- Soit d'un recours gracieux devant le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;
- Soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif territorialement compétent

Le recours gracieux a un effet suspensif.

**Article 6 :** Le Directeur du centre départemental gériatrique de l'Indre, le Directeur Général Adjoint et le délégué départemental de l'Indre de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région et au recueil des actes administratifs de l'Indre.

Fait à Châteauroux, le 29 mars 2016  
Pour le Directeur Général de L'Agence Régionale  
de Santé Centre-Val de Loire, et par délégation  
Le délégué départemental de l'Indre  
Signé : Dominique HARDY

ARS du Centre - Val de Loire - Délégation territoriale de  
l'Indre

R24-2016-03-14-010

2016-OSMS-VAL-36-A 0008 CH ISSOUDUN RAA

*arrêté fixant le montant des recettes d'assurance maladie dues au titre de la part tarifée à l'activité  
au mois de janvier*

**AGENCE REGIONALE DE SANTE  
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRETE  
N° 2016-OSMS-VAL-36- A 0008  
fixant le montant des recettes d'Assurance Maladie  
dues au titre de la part tarifée à l'activité au mois de Janvier  
du centre hospitalier "La Tour Blanche" d'Issoudun**

**Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,**

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 modifiée, et notamment son article 33 ;

Vu la loi n° 2008-1330 du 17 décembre 2008 de financement de la sécurité sociale pour 2009;

Vu la loi n°2009-1646 du 24 décembre 2009 de financement de la sécurité sociale pour 2010 ;

Vu le décret n° 2004-1539 du 30 décembre 2004 modifié relatif aux objectifs de dépenses des établissements de santé ainsi qu'à la fixation de leurs ressources financées par l'assurance maladie et modifiant le code de la sécurité sociale, notamment l'article 7 ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2004 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics et privés ayant une activité d'hospitalisation à domicile et à la transmission d'informations issues de ce traitement ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 22 février 2008 relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L.6113-8 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 19 février 2015 modifié relatif aux forfaits alloués aux établissements de santé mentionnés à l'article L 162-22-6 du code de la sécurité sociale ayant des activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie ou ayant une activité d'hospitalisation à domicile ;

Vu l'arrêté du 28 février 2015 fixant pour l'année 2015 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie et pris en application de l'article L.162-22-9 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 04 mars 2015 fixant pour l'année 2015 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale ;

Vu les résultats issus de la valorisation de l'activité constatée et validée à partir de la plateforme e-PMSI (MAT2A STC).

### **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La somme à verser par la caisse primaire d'assurance maladie de l'Indre est arrêtée à **492 731,76 €** soit :

**399 928,88 €** au titre de l'activité d'hospitalisation (GHS et PO),

**74 348,73 €** au titre de l'activité externe (y compris IVG, ATU, FFM, et SE),

**18 454,15 €** au titre des spécialités pharmaceutiques,

**Article 2** : Le présent arrêté est notifié au centre hospitalier "La Tour Blanche" d'Issoudun et la caisse primaire d'assurance maladie de l'Indre pour exécution.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 14 mars 2016

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

Signé : Philippe DAMIE

ARS du Centre - Val de Loire - Délégation territoriale de  
l'Indre

R24-2016-03-14-009

2016-OSMS-VAL-36-A 0009 CH CHATEAUROUX

RAA

*arrêté fixant le montant des recettes d'assurance maladie dues au titre de la part tarifée à l'activité  
au mois de janvier*

**AGENCE REGIONALE DE SANTE  
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRETE  
N° 2016-OSMS-VAL-36- A 0009  
fixant le montant des recettes d'Assurance Maladie  
dues au titre de la part tarifée à l'activité au mois de Janvier  
du centre hospitalier de Châteauroux**

**Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,**

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 modifiée, et notamment son article 33 ;

Vu la loi n° 2008-1330 du 17 décembre 2008 de financement de la sécurité sociale pour 2009;

Vu la loi n°2009-1646 du 24 décembre 2009 de financement de la sécurité sociale pour 2010 ;

Vu le décret n° 2004-1539 du 30 décembre 2004 modifié relatif aux objectifs de dépenses des établissements de santé ainsi qu'à la fixation de leurs ressources financées par l'assurance maladie et modifiant le code de la sécurité sociale, notamment l'article 7 ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2004 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics et privés ayant une activité d'hospitalisation à domicile et à la transmission d'informations issues de ce traitement ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 22 février 2008 relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L.6113-8 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 19 février 2015 modifié relatif aux forfaits alloués aux établissements de santé mentionnés à l'article L 162-22-6 du code de la sécurité sociale ayant des activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie ou ayant une activité d'hospitalisation à domicile ;

Vu l'arrêté du 28 février 2015 fixant pour l'année 2015 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie et pris en application de l'article L.162-22-9 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 04 mars 2015 fixant pour l'année 2015 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale ;

Vu les résultats issus de la valorisation de l'activité constatée et validée à partir de la plateforme e-PMSI (MAT2A STC).

### **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La somme à verser par la caisse primaire d'assurance maladie de l'Indre est arrêtée à **5 394 295,90 €** soit :

**4 262 153,63 €** au titre de l'activité d'hospitalisation (GHS et PO),

**311,44 €** au titre de l'activité d'hospitalisation (GHS AME),

**552 447,46 €** au titre de l'activité externe (y compris IVG, ATU, FFM, et SE),

**396 433,97 €** au titre des spécialités pharmaceutiques,

**98 027,51 €** au titre des produits et prestations,

**84 921,89 €** au titre de HAD valorisation AM des RAPSS,

**Article 2** : Le présent arrêté est notifié au centre hospitalier de Châteauroux et la caisse primaire d'assurance maladie de l'Indre pour exécution.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 14 mars 2016

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

Signé : Philippe DAMIE

ARS du Centre - Val de Loire - Délégation territoriale de  
l'Indre

R24-2016-03-14-012

2016-OSMS-VAL-36-A 0010 CH LE BLANC RAA

*arrêté fixant le montant des recettes d'assurance maladie dues au titre de la part tarifée à l'activité  
au mois de janvier*

**AGENCE REGIONALE DE SANTE  
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRETE  
N° 2016-OSMS-VAL-36- A 0010  
fixant le montant des recettes d'Assurance Maladie  
dues au titre de la part tarifée à l'activité au mois de Janvier  
du centre hospitalier de Le Blanc**

**Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,**

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 modifiée, et notamment son article 33 ;

Vu la loi n° 2008-1330 du 17 décembre 2008 de financement de la sécurité sociale pour 2009;

Vu la loi n°2009-1646 du 24 décembre 2009 de financement de la sécurité sociale pour 2010 ;

Vu le décret n° 2004-1539 du 30 décembre 2004 modifié relatif aux objectifs de dépenses des établissements de santé ainsi qu'à la fixation de leurs ressources financées par l'assurance maladie et modifiant le code de la sécurité sociale, notamment l'article 7 ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2004 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics et privés ayant une activité d'hospitalisation à domicile et à la transmission d'informations issues de ce traitement ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 22 février 2008 relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L.6113-8 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 19 février 2015 modifié relatif aux forfaits alloués aux établissements de santé mentionnés à l'article L 162-22-6 du code de la sécurité sociale ayant des activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie ou ayant une activité d'hospitalisation à domicile ;

Vu l'arrêté du 28 février 2015 fixant pour l'année 2015 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie et pris en application de l'article L.162-22-9 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 04 mars 2015 fixant pour l'année 2015 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale ;

Vu les résultats issus de la valorisation de l'activité constatée et validée à partir de la plateforme e-PMSI (MAT2A STC).

### **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La somme à verser par la caisse de mutualité sociale agricole de l'Indre est arrêtée à **871 918,20 €** soit :

**743 705,41 €** au titre de l'activité d'hospitalisation (GHS et PO),

**125 469,08 €** au titre de l'activité externe (y compris IVG, ATU, FFM, et SE),

**2 743,71 €** au titre des produits et prestations,

**Article 2** : Le présent arrêté est notifié au centre hospitalier de Le Blanc et la caisse de mutualité sociale agricole de l'Indre pour exécution.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 14 mars 2016

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

Signé : Philippe DAMIE

ARS du Centre - Val de Loire - Délégation territoriale de  
l'Indre

R24-2016-03-14-011

2016-OSMS-VAL-36-A 0011 CH LA CHATRE RAA

*arrêté fixant le montant des recettes d'assurance maladie dues au titre de la part tarifée à l'activité  
au mois de janvier*

**AGENCE REGIONALE DE SANTE  
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRETE  
N° 2016-OSMS-VAL-36- A 0011  
fixant le montant des recettes d'Assurance Maladie  
dues au titre de la part tarifée à l'activité au mois de Janvier  
du centre hospitalier de La Châtre**

**Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,**

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 modifiée, et notamment son article 33 ;

Vu la loi n° 2008-1330 du 17 décembre 2008 de financement de la sécurité sociale pour 2009;

Vu la loi n°2009-1646 du 24 décembre 2009 de financement de la sécurité sociale pour 2010 ;

Vu le décret n° 2004-1539 du 30 décembre 2004 modifié relatif aux objectifs de dépenses des établissements de santé ainsi qu'à la fixation de leurs ressources financées par l'assurance maladie et modifiant le code de la sécurité sociale, notamment l'article 7 ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2004 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics et privés ayant une activité d'hospitalisation à domicile et à la transmission d'informations issues de ce traitement ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 22 février 2008 relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L.6113-8 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 19 février 2015 modifié relatif aux forfaits alloués aux établissements de santé mentionnés à l'article L 162-22-6 du code de la sécurité sociale ayant des activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie ou ayant une activité d'hospitalisation à domicile ;

Vu l'arrêté du 28 février 2015 fixant pour l'année 2015 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie et pris en application de l'article L.162-22-9 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 04 mars 2015 fixant pour l'année 2015 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale ;

Vu les résultats issus de la valorisation de l'activité constatée et validée à partir de la plateforme e-PMSI (MAT2A STC).

### **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La somme à verser par la caisse de mutualité sociale agricole de l'Indre est arrêtée à **226 723,73 €** soit :

**226 297,98 €** au titre de l'activité d'hospitalisation (GHS et PO),

**425,75 €** au titre des spécialités pharmaceutiques,

**Article 2** : Le présent arrêté est notifié au centre hospitalier de La Châtre et la caisse de mutualité sociale agricole de l'Indre pour exécution.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 14 mars 2016

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

Signé : Philippe DAMIE

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2016-03-08-007

ARRÊTE 2016 – SPE 0015

portant autorisation de création d'un établissement  
« appartements de coordination thérapeutique » de dix  
places,  
géré par  
l'Association des Cités du Secours Catholique (ACSC) -  
Cité Jean Baptiste Caillaud à BOURGES (18)

**ARRETE 2016 – SPE 0015**  
**portant autorisation de création d'un établissement**  
**« appartements de coordination thérapeutique » de dix places,**  
**géré par**  
**l'Association des Cités du Secours Catholique (ACSC) -**  
**Cité Jean Baptiste Caillaud à BOURGES (18)**

**Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé du Centre-Val de Loire,**

**Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles :

L. 312-1 et suivants définissant le champ des établissements et services médico-sociaux,  
L. 312-5 relatif au schéma d'organisation sociale et médico-sociale,  
L. 314-3 et suivants, L. 314-8, R. 314-26, R. 314-105 relatifs aux règles budgétaires et de financement des établissements médico-sociaux,  
D. 312-154 et D. 312-155 relatifs aux appartements de coordination thérapeutique,  
R. 313-1 à R. 313-10-2 relatifs aux modalités d'autorisation de création, d'extension ou de transformation des établissements et services médico-sociaux,  
L. 313-1 et suivants relatifs aux autorisations et agréments des établissements et services sociaux et médico-sociaux,  
D. 313-11 à D. 313-14 relatifs aux contrôles de conformité des établissements et services médico-sociaux,

**Vu** le code de la justice administrative et notamment ses articles L. 211-1, R. 312-1 et R. 421-1,

**Vu** le code de la santé publique,

**Vu** le code de la sécurité sociale et notamment son article R. 174-5-2,

**Vu** la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

**Vu** la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016,

**Vu** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé,

**Vu** le décret du 22 février 2013 portant nomination de M. Philippe DAMIE en qualité de directeur de l'Agence Régionale de Santé du Centre,

**Vu** les instructions interministérielles des 6 septembre 2013 et 12 novembre 2014 relatives à la campagne budgétaire pour les années 2013 et 2014 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : Appartement de coordination thérapeutique (ACT), Lits halte soins santé (LHSS), Centre d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), Communautés thérapeutiques (CT), Centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) et Lits d'accueil médicalisé (LAM) et l'expérimentation « Un chez soi d'abord » ;

**Vu** l'avis d'appel à projets relatif à la création de 10 places d'appartements de coordination thérapeutique (ACT) sur le département du Cher, en direction de personnes adultes atteintes

de maladies chroniques en situation de fragilité psychologique et/ou sociale et nécessitant des soins et un suivi médical, de manière à assurer le suivi et la coordination des soins, publié au recueil des actes administratifs de la Région Centre-Val de Loire le 16 juillet 2015,

**Vu** le dossier déposé par l'Association des Cités du Secours Catholique (ACSC) en réponse à l'appel à projets,

**Vu** le rapport de présentation du déroulement de la procédure d'appel à projets et le procès-verbal de la commission de sélection de l'appel à projets relatif à la création de 10 places d'appartements de coordination thérapeutique (ACT) en direction de personnes adultes atteintes de maladies chroniques en situation de fragilité psychologique et/ou sociale et nécessitant des soins et un suivi médical, qui s'est réunie le 18 janvier 2016,

**Vu** l'avis de classement du 21 janvier 2016 rendu par la commission de sélection d'appel à projets réunie le 18 janvier 2016, placée auprès du directeur général de l'Agence régionale de santé pour l'examen des dossiers relevant de sa compétence, classant en numéro un le projet présenté par l'Association des Cités du Secours Catholique (ACSC) pour la création de 10 places d'ACT sur le département du Cher, en direction de personnes adultes atteintes de maladies chroniques en situation de fragilité psychologique et/ou sociale et nécessitant des soins et un suivi médical, de manière à assurer le suivi et la coordination des soins,

**Considérant** que le projet présenté par l'Association des Cités du Secours Catholique (ACSC) de la Cité Jean Baptiste Caillaud répond au cahier des charges établi,

**Considérant** la connaissance du territoire et des partenaires locaux, reconnue du candidat,

**Considérant** l'intégration du candidat dans le tissu départemental,

**Considérant** le projet personnalisé qui décrit la notion de parcours de soins dans la prise en charge (ambulatoire, sanitaire et de prévention) intégré dans le projet présenté,

**Considérant** que le projet présenté expose avec précision le projet architectural,

**Considérant** toutefois la nécessité de distinguer les places d'hébergement dédiées au dispositif ACT de celles existantes du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS),

## **ARRÊTE**

**Article 1** : L'autorisation est accordée à l'Association des Cités du Secours Catholique dont le siège est situé rue de Vernusse – 18 000 Bourges, pour la création d'un établissement « Appartements de coordination thérapeutique » de la Cité Jean Baptiste Caillaud, de dix places. Ces dix places sont destinées à l'hébergement à titre temporaire de personnes adultes, atteintes de maladies chroniques en situation de fragilité psychologique et/ou sociale et nécessitant des soins et un suivi médical de manière à assurer le suivi et la coordination des soins, à garantir l'observance des traitements et à permettre un accompagnement psychologique et une aide à l'insertion.

Ces places devront être installées dans les 6 mois suivant la date du présent arrêté.

La capacité totale de la structure est de 10 places.

Ces places proposent deux formes d'hébergement : semi collectif et individuel.

**Article 2** : L'autorisation est délivrée à compter de la date de signature du présent arrêté, pour une durée de 15 ans.

Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles dans les conditions prévues par l'article L.315-5 du même code.

**Article 3** : La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat d'une visite de conformité mentionnée à l'article L.313-6 du code de l'action sociale et des familles dont les modalités d'organisation sont prévues par les articles D.313-11 à D.313-14 du même code.

**Article 4** : Conformément aux dispositions de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de trois ans suivant sa notification.

**Article 5** : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être portée à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut pas être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

**Article 6** : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

**Entité juridique** : Association des Cités du Secours Catholique

N° FINESS : 75 072 059 1

Code statut juridique : 60 (association loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique)

**Entité Etablissement** : Appartement de Coordination Thérapeutique (ACT) de la Cité Jean Baptiste Caillaud

N° FINESS : en cours de création

Code catégorie : 165 – ACT (Appartement de coordination thérapeutique)

Code discipline : 507 Hébergement médico-social personnes en difficulté spécifique

Code activité/fonctionnement : 11 Hébergement complet internat

Code clientèle : 430 personnes nécessitant prise en charge psychologique et sociale sans SAI

Capacité autorisée : 10 places

**Article 7** : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de la publication au recueil des actes administratifs :

- soit d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé du Centre-Val de Loire, Cité Coligny, 131 rue du faubourg Bannier, BP 74409, 45044 ORLEANS CEDEX1,

- soit d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS CEDEX 1.

**Article 8** : Le délégué départemental du Cher et le gestionnaire de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'établissement et publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire et du département du Cher.

Fait à Orléans, le 08 mars 2016

P/ Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé

Le Directeur Général Adjoint

Signé : Pierre-Marie DETOUR

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2016-04-06-001

Arrêté n°2016-ESAJ-0012 relatif à la composition de la  
Conférence régionale de la santé et de l'autonomie de la  
région Centre-Val de Loire

**AGENCE REGIONALE DE SANTE  
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRETE n°2016-ESAJ-0012  
relatif à la composition de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie  
de la région Centre-Val de Loire**

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,**

Vu le Code de la santé publique, notamment son article L. 1432-4,

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif,

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010, portant création des Agences régionales de santé et le décret du 17 mars 2016, portant nomination de Madame Anne BOUYGARD, Directrice générale de l'ARS Centre-Val de Loire, à compter du 4 avril 2016,

Vu le décret n°2010-348 du 31 mars 2010, relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie,

Vu le décret n°2010-938 du 24 août 2010, modifiant des dispositions relatives aux commissions de coordination des politiques publiques de santé, aux conférences de territoire et à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie,

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015, adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers,

Vu le décret n°2015-1879 du 30 décembre 2015, relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie,

Vu l'instruction ministérielle n°SG/2014/75 du 19 mars 2014, relative au renouvellement des conférences régionales de santé et de l'autonomie,

Considérant les courriers adressés par l'ARS aux organismes règlementairement chargés de faire des propositions de désignation et les réponses reçues à la date du présent arrêté,

Considérant les réponses aux appels à candidature organisés en application des dispositions de l'article D.1432-28 du décret n°2010-348 susvisé,

Vu l'arrêté en date du 30 mars 2016, relatif à la composition de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie de la région Centre-Val de Loire,

Considérant les désignations complémentaires intervenues depuis le 30 mars 2016,

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Les dispositions de l'arrêté n°2016-ESAJ-0009 du 30 mars 2016 sont rapportées.

**Article 2** : La conférence régionale de la santé et de l'autonomie est composée de 97 membres ayant voix délibérative, répartis au sein de 8 collèges.

**Article 3** : Le mandat des membres de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie s'achèvera le 30 septembre 2020, en application des dispositions de l'article 3 du décret n°2015-1879 susvisé.

**Article 4** : Le 1<sup>er</sup> collège est composé de représentants des collectivités territoriales, des communes et groupements de communes. Il comprend 15 membres :

Trois représentants de la région :

Titulaires	Suppléants
Anne LECLERCQ, Vice-Présidente Conseillère régionale	Jean-Pierre CHARLES-GUIMPIED, Conseiller régional
Fanny PIDOUX, Conseillère régionale	Christian DUMAS, Conseiller régional
Alix TERY-VERBE, Conseillère régionale	Jean-Philippe GRAND, Conseiller régional

Six représentants des départements :

Titulaires	Suppléants
Cher : le Président du Conseil départemental ou son représentant, Nicole PROGIN, Vice-Présidente du Conseil départemental	Cher : Corinne CHARLOT, Conseillère départementale
Eure-et-Loir : le Président du Conseil départemental ou son représentant, Gérard SOURISSEAU, Vice-Président du Conseil départemental	Eure-et-Loir : Françoise HAMELIN, Vice- Présidente du Conseil départemental
Indre : le Président du Conseil départemental ou son représentant	Indre : Michel BLONDEAU, Vice-Président du Conseil départemental
Indre-et-Loire : le Président du Conseil départemental ou son représentant, Nadège ARNAULT, Vice-Présidente du Conseil départemental	Indre-et-Loire : Dominique SARDOU, Conseillère départementale
Loir-et-Cher : le Président du Conseil départemental ou son représentant, Monique GIBOTTEAU, Vice-Présidente du Conseil départemental	Loir-et-Cher : Philippe SARTORI, Conseiller départemental
Loiret : le Président du Conseil départemental ou son représentant, Alexandrine LECLERC, Vice-Présidente du Conseil départemental	Loiret : Nathalie KERRIEN, Conseillère départementale

Trois représentants des groupements de communes :

Titulaires	Suppléants
Pauline MARTIN, Présidente de la Communauté de communes du Val des Mauves – Maire de Meung-sur-Loire	Elisabeth HOVASSE-PRELY, Conseillère communautaire à la Communauté de communes de Vierzon-Sologne-Berry – Adjointe au Maire de Vierzon
Gérard HENAULT, Président de la Communauté de communes de la Touraine Sud	Michaëlle de la GIRODAY, Conseillère communautaire Agglo du Pays de Dreux Première adjointe au Maire de Dreux
Françoise BAILLY, Vice-Présidente de la Communauté de communes d'Agglopolys – Maire adjointe de Saint-Gervais la Forêt	Annick GOMBERT, Vice-Présidente de la Communauté de communes de Brenne-Val de Creuse – Maire du Blanc

Trois représentants des communes :

Titulaires	Suppléants
Jean-Pierre DOOR, Député du Loiret Maire de Montargis	Daniel FRARD, Maire de Vernouillet et 2 représentants en cours de désignation
Marie-Agnès LINGUET Maire de Fleury les Aubrais	
Nicolas NAULEAU Maire de Culan	

**Article 5 :** Le 2<sup>ème</sup> collège est composé de représentants des usagers de services de santé ou médico-sociaux. Il comprend 16 membres :

Huit représentants des associations agréées au titre de l'article L. 1114-1 :

Titulaires	Suppléants
Jean-Claude BOURQUIN, Président de l'UFC Que Choisir région Centre	Léone FEVRIER-DUPIN, Référente Santé de l'Association Consommation Logement Cadre de vie – CLCV d'Indre-et-Loire
Danièle DESCLERC-DULAC, Présidente du Collectif interassociatif sur la santé – CISS délégation Centre-Val de Loire	Marie-Françoise VIALLEFOND, Secrétaire de l'Association de familles de traumatisés crâniens de la région Centre - AFTC
Daniel HILT, Coordinateur d'AIDES – délégation d'Indre-et-Loire	Marjorie CORIDON, Membre de l'Association Auto-support, réduction des risques parmi les usagers de drogues – ASUD Loiret
Olivier LE FLOCH, Vice-Président de la Ligue contre le cancer – Comité d'Indre-et-Loire	Pascal MORANDI, Représentant régional du Comité Vie Libre région Centre
Elisabeth LEVET, Présidente de l'Association des diabétiques de Loir-et-Cher – AFD 41	Marie-Françoise BARATON, Présidente de l'Association d'aide aux insuffisants rénaux – AIR Centre Val de Loire
François PITOU, Représentant de l'Union nationale des amis et familles de personnes malades et/ou handicapées psychiques – UNAFAM Centre	Dominique BEAUCHAMP, Présidente de l'Association Touraine France Alzheimer 37

Titulaires	Suppléants
Jacques PORTIER, Représentant familial de l'Union interdépartementale des UDAF du Centre	Nicole VALADE, Présidente de l'Association Visite des malades dans les établissements hospitaliers – VMEH 45
Yvette TRIMAILLE, Secrétaire de la Fédération régionale Familles rurales Centre	René AUGUY, Représentant de la Fédération nationale des accidentés de la vie - FNATH

Quatre représentants des associations de retraités et personnes âgées :

Titulaires	Suppléants
Marie-Odette TURE, 1 <sup>ère</sup> Vice-Présidente du CODERPA du Cher	Danielle EBRAS, Présidente du CODERPA de l'Indre, Représentante de l'Union nationale des instances de coordination offices et réseaux de personnes âgées - UNIORPA
Martine JOSEPH, Membre du CODERPA d'Eure-et-Loir, Représentante de l'Union départementale des retraités Force Ouvrière - UDRFO	Ginette GRILLARD, Membre du CODERPA d'Eure-et-Loir - Représentante de la Fédération générale des retraités de la Fonction Publique
Jean-Claude MONToux, Membre du bureau du CODERPA d'Indre-et-Loire, Représentant de la Fédération générale des retraités de la Fonction Publique	Marie-Claire DULONG, Vice-Présidente du bureau du CODERPA d'Indre-et-Loire, Représentante de l'Union française des retraités
Solange QUILLOU, Vice-Présidente du CODERPA du Loir-et-Cher, Représentante de la CFE-CGC	Thierry BERTHELEMY, Membre du CODERPA du Loiret, Représentant la Fédération générale des retraités de la fonction publique

Quatre représentants des associations de personnes handicapées, dont une intervenant dans le champ de l'enfance handicapée :

Titulaires	Suppléants
Françoise GUILLARD-PETIT, Représentante régionale de l'Association des Paralysés de France et Membre du Conseil départemental de l'APF de l'Indre	en cours de désignation
Jean-Claude DION, Président de l'Association pour l'accompagnement des personnes en situation de handicap dans le Loiret - APHL	Agnès LASFARGUES, Vice-Présidente de l'Entraide Naissance Handicap – ENH du Loir-et-Cher
Martine VANDERMEERSCH, Présidente de l'Association Autisme d'Eure-et-Loir	Jean-Michel ROBILLARD, Vice-Président de l'Association départementale des PEP d'Eure-et-Loir
Philippe COTTIN, Directeur de l'ESAT « Les Fadeaux » à Châteauroux	Jean-Marc BOUCHARD, Président de l'Association d'entraide aux familles et handicapés (AEFH) du Loiret

**Article 6 :** Le 3<sup>ème</sup> collège est composé de représentants des conférences de territoires. Il comprend 4 membres :

Titulaires	Suppléants
Dominique ENGALENC, Président de la Conférence de territoire du Cher	en cours de désignation par la Conférence de territoire d'Eure-et-Loir
Gerhard KOWALSKI, Membre de la Conférence de territoire d'Indre-et-Loire	Philippe GUILLEMAIN, Membre de la Conférence de territoire d'Indre-et-Loire
Hervé STIPETIC, Membre de la Conférence de territoire de l'Indre	Bernard GASSIE, Président de la Conférence de territoire du Loiret
Jean-Paul LIEBOT, Membre de la Conférence de territoire de Loir-et-Cher	Jacqueline NIVEAU, Membre de la Conférence de territoire du Loiret

**Article 7 :** Le 4<sup>ème</sup> collège est composé de partenaires sociaux. Il comprend 10 membres : Cinq représentants des organisations syndicales de salariés :

Titulaires	Suppléants
CFDT : Dominique PORTE, Responsable régional Protection sociale	CFDT : en cours de désignation
CFE-CGC : Philippe BALIN, Référent Handicap à l'Union régionale Centre	CFE-CGC : Claude GUILLIER, Secrétaire général de l'Union régionale Centre
CFTC : Marie Béatrice ROCHARD, Représentante de la CFTC	CFTC : Yves CLEMENT, Représentant de la CFTC
CGT : Alain BORG, Représentant du Comité régional CGT Centre	CGT : Madeleine CABUZEL, Représentante de la CGT
CGT-FO : Arnault PIONNIER, Représentant de l'Union régionale FO de la région Centre	CGT-FO : Patrick VINATIER, Représentant de l'Union régionale FO de la région Centre

Trois représentants des organisations professionnelles d'employeurs :

Titulaires	Suppléants
CGPME : Claude SAUQUET, Représentant de la CGPME	CGPME : en cours de désignation
MEDEF : Olivier RENAUDEAU, Représentant du MEDEF Centre	MEDEF : en cours de désignation
UPA : Marie-Anne VIVANCO, Représentante de l'UPA	UPA : Alain JARDAT, Représentant de l'UPA

Un représentant des organisations syndicales représentatives des artisans, des commerçants et des professions libérales :

Titulaire	Suppléant
Philippe JAUBERTIE, Représentant de l'UNAPL, Vice-Président de la Fédération URPS (FFMKR)	François BLANCHECOTTE, Président du Syndicat des biologistes

Un représentant des organisations syndicales représentatives des exploitants agricoles :

Titulaire	Suppléant
Martine HUGER, Présidente de la section régionale des anciens exploitants de la Fédération régionale des syndicats des exploitants agricoles Centre	Maxime POINCLOUX, Président des Jeunes agriculteurs du Centre

**Article 8 :** Le 5<sup>ème</sup> collège est composé d'acteurs de la cohésion et de la protection sociales. Il comprend 6 membres :

Deux représentants des associations oeuvrant dans le champ de la lutte contre la précarité, désignés à l'issue d'un appel à candidatures :

Titulaires	Suppléants
Christine TELLIER, Administrateur d'AddictoCentre et Trésorière de la Fédération Addiction	Catherine GAGELIN, Directrice adjointe du Foyer d'accueil chartrain
Marc MONCHAUX, Directeur de l'Association interdépartementale pour le développement des actions en faveur des personnes handicapées et inadaptées - AIDAPHI	Mohammed LOUNADI, Directeur du Pôle social de Solidarité Accueil

Deux représentants de la caisse d'assurance et de retraite et de la santé au travail :

Titulaires	Suppléants
Alain LEJEAU, Président	Jean-Paul BATIFORT, Administrateur du Conseil d'administration
Pascale RETHORE, Directrice adjointe	Lucie DUARTE, Responsable régionale du service social

Un représentant des caisses d'allocations familiales :

Titulaire	Suppléant
Jean-Pierre TEMPLIER, Administrateur de la CAF du Loiret	Benoît COLIN, Administrateur de la CAF du Loiret

Un représentant de la mutualité française :

Titulaire	Suppléant
Jacques DALLOT, Administrateur de la Mutualité française région Centre	Huguette CRUZ-JIMENEZ, Administratrice de Harmonie Mutuelle

**Article 9 :** Le 6<sup>ème</sup> collège est composé d'acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé. Il comprend 10 membres :

Deux représentants des services de santé scolaire et universitaire :

Titulaires	Suppléants
Cécile GRUEL, Médecin, conseiller technique du Recteur	Sylvie ANGEL, Médecin, conseiller technique départemental du Cher
Catherine MILOCHE, Infirmière, conseiller technique du Recteur	Christine TOURAT-VACHER, Infirmière, conseiller technique départemental d'Indre-et-Loire

Deux représentants des services de santé au travail :

Titulaires	Suppléants
Bruno ANTOINET, Directeur du Comité interentreprises d'hygiène du Loiret - CIHL	Hervé CIBOIT, Directeur de l'AIMT d'Indre-et-Loire – Services interentreprises de santé au travail
Sandrine ROUSSEAU, Médecin du travail au Comité interentreprises d'hygiène du Loiret - CIHL	en cours de désignation

Deux représentants des services départementaux de protection et de promotion de la santé maternelle et infantile :

Titulaires	Suppléants
Brigitte HERCENT-SALANIE, Médecin départemental de PMI du Loiret	Pascale VILLAR, Médecin de protection maternelle et infantile au Conseil départemental du Loiret
Jean-Louis ROUDIERE, Chef de service de la protection maternelle et infantile et des actions de santé au Conseil départemental d'Eure-et-Loir	Evelyne CRISTOL, Médecin départemental Chef de service de la PMI du Loir-et-Cher

Deux représentants des organismes oeuvrant dans le champ de la promotion de la santé, la prévention ou l'éducation pour la santé, dont un oeuvrant dans le domaine médico-social ou de la cohésion sociale :

Titulaires	Suppléants
Emmanuel RUSCH, Professeur responsable du Laboratoire de santé publique et de promotion de la santé à la Faculté de médecine de Tours	Régis PIQUEMAL, Président du Réseau Santé Nutrition Diabète – RSND 41
Marie-France BERTHIER, Présidente du Comité départemental d'éducation pour la santé de l'Indre – CODES 36	Jacqueline MANSOURIAN-ROBERT, Présidente de l'Association Dialogue Autisme

Un représentant des organismes oeuvrant dans les domaines de l'observation de la santé, de l'enseignement et de la recherche :

Titulaire	Suppléant
Céline LECLERC, Directrice de l'Observatoire régional de la santé – ORS du Centre	Séverine DEMOUSTIER, Directrice du Centre régional d'études, d'actions et d'informations – CREA Centre

Un représentant des associations de protection de l'environnement agréées au titre de l'article L. 141-1 du Code de l'environnement :

Titulaire	Suppléant
Anne-Joëlle LEGOURD, Membre du Conseil d'administration de l'Association Nature Centre	Gérard BARACHET, Vice-Président de la Fédération du Cher pour la pêche et la protection du milieu aquatique

**Article 10 :** Le 7<sup>ème</sup> collège est composé d'offreurs des services de santé. Il comprend 34 membres :

Cinq représentants des établissements publics de santé, dont au moins 3 présidents de commissions médicales d'établissements de centres hospitaliers, de centres hospitaliers universitaires et de centres hospitaliers spécialisés en psychiatrie :

Titulaires	Suppléants
Olivier SERVAIRE-LORENZET, Directeur du Centre hospitalier de Blois	Agnès CORNILLAUT, Directrice du Centre hospitalier de Bourges
Olivier BOYER, Directeur général du Centre hospitalier régional d'Orléans	Marie-Noëlle GERAIN BREUZARD, Directrice générale du Centre hospitalier régional et universitaire de Tours
Gilles CALAIS, Président de la CME du Centre hospitalier régional universitaire de Tours	Marie-Françoise BARRAULT, Présidente de la CME du Centre hospitalier régional d'Orléans
Christian GUGGIARI, Président de la CME du Centre hospitalier George Sand à Bourges	Séverine RESTELLI, Présidente de la CME du Centre hospitalier départemental Georges Daumezon à Fleury les Aubrais
Olivier MICHEL, Président de la CME du Centre hospitalier de Bourges	Pierre KALFON, Président de la CME du Centre hospitalier de Chartres

Deux représentants des établissements privés de santé à but lucratif, dont au moins 1 président de conférence médicale d'établissement :

Titulaires	Suppléants
Christophe ALFANDARI, Président régional de la Fédération de l'hospitalisation privée du Centre – Président du directoire de la Clinique Saint-Gatien à Tours	Yvan SAUMET, Trésorier régional de la Fédération de l'hospitalisation privée du Centre – PDG de la Polyclinique de Blois
Jean CALLIER, Président de la CME Clinique Saint-Cœur à Vendôme	Georges BELIGNE, Président de la CME Clinique de Chailles

Deux représentants des établissements privés de santé à but non lucratif, dont au moins 1 président de conférence médicale d'établissement :

Titulaires	Suppléants
Bruno PAPIN, Directeur du CRCV Bois Gibert	Jean-Jacques PORTRON, Directeur du Centre SSR MGEN La Ménaudière
Catherine MONPERE, Présidente de la CME du CRCV Bois Gibert	Jean CHAPUS, Président de la CME du CMPR L'Adapt Loiret

Un représentant des établissements assurant des activités d'hospitalisation à domicile :

Titulaire	Suppléant
Tony-Marc CAMUS, Directeur du pôle sanitaire et médico-social ASSAD-HAD en Touraine	Anne FAVRE, Médecin coordonnateur HAD 45

Quatre représentants des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes handicapées :

Titulaires	Suppléants
Jacques BIRINGER, Délégué de la Fédération des APAJH de la région Centre	Jocelyn MELI, Directeur territorial de l'ADAPT Centre-Val de Loire
Johan PRIOU, Directeur de l'Union régionale interfédérale des œuvres et organismes privés sanitaires et sociaux – URIOPSS du Centre	Jean-Michel DELAVEAU, Président de l'Union régionale interfédérale des œuvres et organismes privés sanitaires et sociaux – URIOPSS du Centre
André REMBERT, Président de l'Union régionale des pupilles de l'enseignement public – URPEP Centre	Eric LEFRANCOIS, Directeur régional de l'Association des Paralysés de France
Yves HODIMONT, Directeur général de l'Association départementale de parents, de personnes handicapées mentales et de leurs amis - ADAPEI d'Indre-et-Loire	Catherine DELAVICTOIRE, Directrice générale adjointe de l'Association départementale de parents, de personnes handicapées mentales et de leurs amis - ADAPEI d'Indre-et-Loire

Quatre représentants des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes âgées :

Titulaires	Suppléants
Christine POINTET, Directrice de l'EHPAD du Grand Mont à Contres	Stéphane REYNAUD, Directeur des EHPAD d'Auxy et de Puiseaux
Françoise BAILLY, Association Bien vivre chez soi à Tournon Saint-Martin	David LAVEAU, Directeur général du Service d'aide à domicile Schweitzer (SADS) à Châteaudun
Jocelyne GOUGEON, Présidente de l'Association gestionnaire LSF de l'EHPAD Nazareth à Orléans	Véronique DUFRESNE, Directrice de Beauce Val Service à Patay

Titulaires	Suppléants
Christophe REMY, Délégué régional du Syndicat national des établissements et résidences privés pour personnes âgées - SYNERPA	Jean-Marie LAURENCE, Délégué régional adjoint du Syndicat national des établissements et résidences privés pour personnes âgées - SYNERPA

Un représentant des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes en difficultés sociales :

Titulaire	Suppléant
Christelle QUESNEY-PONVERT, Directrice régionale de l'Association nationale de prévention en alcoologie et addictologie du Centre - ANPAA	Marie-Paule LEGRAS-FROMENT, Présidente d'Entr'Aide ouvrière à Tours

Un représentant parmi les responsables des centres de santé, des maisons de santé et des pôles de santé implantés dans la région :

Titulaire	Suppléant
Joëlle TILMA, Présidente de la Fédération des maisons et pôles de santé du Centre	Jean-Pierre PEIGNE, Membre du Conseil d'administration de la Fédération des maisons et pôles de santé du Centre

Un représentant parmi les responsables des réseaux de santé implantés dans la région :

Titulaire	Suppléant
Jérôme POTIN, Président du Réseau Périnatal Centre	Christiane ROY, Cadre de santé du Réseau de soins palliatifs en région Centre

Un représentant des associations de permanence de soins intervenant dans le dispositif de permanence des soins :

Titulaire	Suppléant
Vincent POCQUET, Président de l'Association des médecins régulateurs généralistes du Loiret	en cours de désignation

Un représentant de médecins responsables d'un service d'aide médicale urgente ou d'une structure d'aide médicale d'urgence et de réanimation :

Titulaire	Suppléant
Louis SOULAT, Responsable du Pôle « Médecine d'urgence » - Centre hospitalier de Châteauroux	Véronique JULIE, Directrice du SAMU – Centre hospitalier de Dreux

Un représentant des transporteurs sanitaires :

Titulaire	Suppléant
Pascal BARTHES, Responsable des Ambulances Barthes-Jussieu Secours Tours	François BRETON, Ambulancier – Chef d'entreprise

Un représentant des services départementaux d'incendie et de secours :

Titulaire	Suppléant
Marc REVERCHON, Directeur du SDIS d'Indre-et-Loire	Léopold AIGUEPARSE, Directeur du SDIS du Loir-et-Cher

Un représentant des organisations syndicales représentatives des médecins des établissements publics de santé :

Titulaire	Suppléant
en cours de désignation	en cours de désignation

Six représentants des unions régionales des professionnels de santé :

Titulaires	Suppléants
Patrick JACQUET, Membre de la Fédération URPS du Centre-Val de Loire (URPS Médecins)	Francis GUINARD, Membre de la Fédération URPS du Centre-Val de Loire (URPS Biologistes)
Philippe GOUET, Membre de la Fédération URPS du Centre-Val de Loire (URPS Masseurs-kinésithérapeutes)	Pierre BIDAUT, Membre de la Fédération URPS du Centre-Val de Loire (URPS Médecins)
Raphaël ROGEZ, Membre de la Fédération URPS du Centre-Val de Loire (URPS Médecins)	Corinne LE SAUDER, Membre de la Fédération URPS du Centre-Val de Loire (URPS Médecins)
Didier HUGUET, Membre de la Fédération URPS du Centre-Val de Loire (URPS Pharmaciens)	Véronique FAUVINET, Membre de la Fédération URPS du Centre-Val de Loire (URPS Orthophonistes)
Bruno MEYMANDI NEJAD, Membre de la Fédération URPS du Centre-Val de Loire (URPS Chirugiens-dentistes)	Véronique MOULIS, Membre de la Fédération URPS du Centre-Val de Loire (URPS Chirugiens-dentistes)
Christine GOIMBAULT, Membre de la Fédération URPS du Centre-Val de Loire (URPS Infirmiers)	Eric GONZALEZ, Membre de la Fédération URPS du Centre-Val de Loire (URPS Infirmiers)

Un représentant de l'Ordre des médecins :

Titulaire	Suppléant
Hugues DEBALLON, Membre du Conseil régional de l'Ordre des médecins de la région Centre	Patrick PETIT, Membre du Conseil régional de l'Ordre des médecins de la région Centre

Un représentant des internes en médecine de la ou les subdivisions situées sur le territoire de la région :

Titulaire	Suppléant
Nathalie POLISSET, interne de médecine générale	en cours de désignation

**Article 11 :** Le 8<sup>ème</sup> collège est composé de personnalités qualifiées. Il est composé de 2 membres :

Titulaires
Joseph LARNICOL, Vice-Président de France Alzheimer Loiret
Michel MOUJART, Directeur général honoraire du CHRU de Tours

**Article 12 :** Sont appelés à siéger, avec voix consultative, aux travaux de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie :

- le Préfet de région,
- le Président du Conseil économique, social et environnemental de la région Centre,
- le Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire
- le Directeur régional des entreprises, de la concurrence et de la consommation, du travail et l'emploi,
- le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,
- le Directeur régional des affaires culturelles,
- le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement,
- le Directeur régional des finances publiques,
- le Directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale,
- le Recteur de l'Académie d'Orléans-Tours,
- un Membre des conseils des organismes locaux d'assurance maladie relevant du régime général : Pierre GIGOU, Président de la Caisse primaire d'assurance maladie d'Eure-et-Loir,
- un Administrateur d'un organisme local d'assurance maladie relevant de la mutualité sociale agricole : titulaire : Georges AGUDO, Premier Vice-Président de la MSA Beauce Cœur de Loire ; suppléant : Jean-Yves TEMMERMAN, Représentant de la MSA Berry-Touraine
- le Président de la caisse de base du régime social des indépendants.

**Article 13 :** Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie 45000 ORLEANS.

**Article 14 :** Le Directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé de la région Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 6 avril 2016

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,

Signé : Anne BOUYGARD

# ARS du Centre-Val de Loire

R24-2016-04-07-001

Arrêté n°2016-ESAJ-0013 relatif à la composition de la commission permanente de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie de la région Centre-Val de Loire

**AGENCE REGIONALE DE SANTE  
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRETE n°2016-ESAJ-0013  
relatif à la composition de la commission permanente de la Conférence régionale de la  
santé et de l'autonomie de la région Centre-Val de Loire**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

Vu le Code de la santé publique, notamment le Livre IV de la première partie et son article L. 1432-1, tel qu'il résulte de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n°2010-348 du 31 mars 2010, relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie,

Vu le décret n°2010-938 du 24 août 2010, modifiant des dispositions relatives aux commissions de coordination des politiques publiques de santé, aux conférences de territoire et à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie,

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015, adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers,

Vu le décret n°2015-1879 du 30 décembre 2015, relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie,

Vu l'arrêté n°2016-ESAJ-0012 en date du 6 avril 2016, relatif à la composition de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie de la région Centre-Val de Loire,

Considérant les modifications substantielles apportées par le décret n°2010-938 susvisé,

Considérant les désignations effectuées lors de la séance plénière du 30 septembre 2014 et du 1<sup>er</sup> octobre 2015 de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie de la région Centre-Val de Loire,

Considérant les résultats des élections des Présidents des commissions spécialisées effectuées lors de leurs séances d'installation,

**ARRETE**

**Article 1 :** Les dispositions de l'arrêté n°2016-ESAJ-0010 du 31 mars 2016 sont rapportées.

**Article 2 :** La commission permanente de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie comprend 20 membres.

**Article 3 :** Le mandat des membres de la commission permanente s'achèvera le 30 septembre 2020, en application des dispositions de l'article 3 du décret n°2015-1879 susvisé.

**Article 4 :** Le Président de la Commission permanente est le Président de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie : Michel MOUJART.

**Article 5 :** Sont appelés à siéger au sein de cette commission, en qualité de vice-président :  
 Le Président de la Commission spécialisée « Prévention » : Emmanuel RUSCH. Il est suppléé par M. Jacques PORTIER, Vice-Président de la Commission spécialisée « Prévention » ;  
 Le Président de la Commission spécialisée « Organisation des soins » : en cours de désignation. Il est suppléé par M. Jean-Claude BOURQUIN, Vice-Président de la Commission spécialisée « Organisation des soins » ;  
 Le Président de la Commission spécialisée « Prises en charge et accompagnements médico-sociaux » : Johan PRIOU. Il est suppléé par M. François PITOU, Vice-Président de la Commission spécialisée « Prises en charge et accompagnements médico-sociaux » ;  
 La Présidente de la Commission spécialisée dans le domaine des droits des usagers du système de santé : Danièle DESCLERC-DULAC. Elle est suppléée par Mme Françoise GUILLARD-PETIT, Vice-Présidente de la Commission spécialisée « Droits des usagers du système de santé ».

**Article 6 :** Le 1<sup>er</sup> collège est composé de représentants des collectivités territoriales, des communes et groupements de communes. Il comprend 2 membres :

Deux représentants des collectivités territoriales :

Titulaire	Suppléant
en cours de désignation	en cours de désignation
Le Président du Conseil départemental du Loir-et-Cher ou son représentant : Monique GIBOTTEAU, Vice-Présidente du Conseil départemental	Loir-et-Cher : Philippe SARTORI, Conseiller départemental

**Article 7 :** Le 2<sup>ème</sup> collège est composé de représentants des usagers de services de santé ou médico-sociaux. Il comprend 2 membres :

Deux représentants des usagers du service de santé ou médico-sociaux :

Titulaire	Suppléant
Jean-Claude DION, Président de l'Association pour l'accompagnement des personnes en situation de handicap dans le Loiret - APHL	Agnès LASFARGUES, Vice-Présidente de l'Entraide Naissance Handicap – ENH du Loir-et-Cher
Olivier LE FLOCH, Vice-Président de la Ligue contre le cancer – comité d'Indre-et-Loire	Pascal MORANDI, Représentant régional du Comité Vie Libre région Centre

**Article 8 :** Le 3<sup>ème</sup> collège est composé de représentants des conférences de territoires. Il comprend 1 membre.

Titulaire	Suppléant
Dominique ENGALENC, Président de la Conférence de territoire du Cher	en cours de désignation par la Conférence de territoire d'Eure-et-Loir

**Article 9 :** Le 4<sup>ème</sup> collège est composé de partenaires sociaux. Il comprend 2 membres :  
 Un représentant des organisations syndicales de salariés :

Titulaire	Suppléant
CFDT : Dominique PORTE, Responsable régional Protection sociale	CFDT : en cours de désignation

Un représentant des organisations syndicales représentatives des exploitants agricoles :

Titulaire	Suppléant
Martine HUGER, Présidente de la section régionale des anciens exploitants de la Fédération régionale des syndicats des exploitants agricoles Centre	Maxime POINCLOUX, Président des Jeunes agriculteurs du Centre

**Article 10 :** Le 5<sup>ème</sup> collège est composé d'acteurs de la cohésion et de la protection sociales. Il comprend 1 membre :

Un représentant de la mutualité française :

Titulaire	Suppléant
Jacques DALLOT, Administrateur de la Mutualité française région Centre	Huguette CRUZ-JIMENEZ, Administratrice de Harmonie Mutuelle

**Article 11 :** Le 6<sup>ème</sup> collège est composé d'acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé. Il comprend 2 membres :

Un représentant des services de santé scolaire et universitaire :

Titulaire	Suppléant
Cécile GRUEL, Médecin, conseiller technique du Recteur	Sylvie ANGEL, Médecin, conseiller technique départemental du Cher

Un représentant des services de santé au travail :

Titulaire	Suppléant
Bruno ANTOINET, Directeur du Comité interentreprises d'hygiène du Loiret - CIHL	Hervé CIBOIT, Directeur de l'AIMT d'Indre-et-Loire – Services interentreprises de santé au travail

**Article 12 :** Le 7<sup>ème</sup> collège est composé d'offreurs des services de santé. Il comprend 4 membres :

Un représentant des établissements privés de santé à but non lucratif :

Titulaire	Suppléant
Catherine MONPERE, Présidente de la CME du CRCV Bois Gibert	Jean CHAPUS, Président de la CME du CMPR l'Adapt Loiret

Un représentant des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes âgées :

Titulaire	Suppléant
Christophe REMY, Délégué régional du Syndicat national des établissements et résidences privés pour personnes âgées - SYNERPA	Jean-Marie LAURENCE, Délégué régional adjoint du Syndicat national des établissements et résidences privés pour personnes âgées - SYNERPA

Un représentant parmi les réseaux de santé implantés dans la région :

Titulaire	Suppléant
Jérôme POTIN, Président du Réseau Périnat Centre	Christianne ROY, Cadre de santé du Réseau de soins palliatifs en région Centre

Un représentant des unions régionales des professionnels de santé :

Titulaire	Suppléant
Patrick JACQUET, Membre de la Fédération URPS du Centre-Val de Loire (URPS Médecins)	Francis GUINARD, Membre de la Fédération URPS du Centre-Val de Loire (URPS Biologistes)

**Article 13 :** Le 8<sup>ème</sup> collège est composé de personnalités qualifiées. Il est composé d'un membre :

Titulaires
Joseph LARNICOL, Vice-Président de France Alzheimer Loiret

**Article 14 :** Peuvent siéger avec voix consultative, au sein de la commission permanente, les membres mentionnés à l'article 12 de l'arrêté n°2016-ESAJ-0012 du 6 avril 2016, relatif à la composition de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie de la région Centre-Val de Loire.

**Article 15 :** Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie 45000 ORLEANS.

**Article 16 :** Le Directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé de la région Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 7 avril 2016

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,

Signé : Anne BOUYGARD

# ARS du Centre-Val de Loire

R24-2016-04-07-002

Arrêté n°2016-ESAJ-0014 relatif à la composition de la commission spécialisée "Organisation des soins" de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie de la région Centre-Val de Loire

**AGENCE REGIONALE DE SANTE  
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRETE n°2016-ESAJ-0014  
relatif à la composition de la commission spécialisée « Organisation des soins »  
de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie de la région Centre-Val de  
Loire**

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

Vu le Code de la santé publique, notamment le Livre IV de la première partie et son article L. 1432-1, tel qu'il résulte de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n°2010-348 du 31 mars 2010, relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie,

Vu le décret n°2010-938 du 24 août 2010, modifiant des dispositions relatives aux commissions de coordination des politiques publiques de santé, aux conférences de territoire et à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie,

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 ; adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers,

Vu le décret n°2015-1879 du 30 décembre 2015, relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie,

Vu l'arrêté n°2016-ESAJ-0012 en date du 6 avril 2016, relatif à la composition de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie de la région Centre-Val de Loire,

Considérant les désignations complémentaires intervenues depuis le 31 mars 2016,

Considérant les modifications substantielles apportées par le décret n°2010-938 susvisé,

Considérant les désignations effectuées lors de la séance plénière du 30 septembre 2014 et du 1<sup>er</sup> octobre 2015 de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie de la région Centre-Val de Loire,

Considérant les désignations effectuées lors de la séance d'installation du 3 novembre 2014 de la Commission spécialisée « Prises en charge et accompagnements médico-sociaux »,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Les dispositions de l'arrêté n°2016-ESAJ-0011 du 31 mars 2016 sont rapportées.

**Article 2** : La commission spécialisée de l'organisation des soins comprend 44 membres.

**Article 3 :** Le mandat des membres de la commission spécialisée de l'organisation des soins s'achèvera le 30 septembre 2020, en application des dispositions de l'article 3 du décret n°2015-1879 susvisé.

**Article 4 :** Le 1<sup>er</sup> collège est composé de représentants des collectivités territoriales, des communes et groupements de communes. Il comprend 4 membres :

Un représentant de la région :

Titulaire	Suppléant
en cours de désignation	en cours de désignation

Un représentant des départements :

Titulaire	Suppléant
Loir-et-Cher : le Président du Conseil départemental ou son représentant, Monique GIBOTTEAU, Vice-Présidente du Conseil départemental	Loir-et-Cher : Philippe SARTORI, Conseiller départemental

Un représentant des groupements de communes : en cours de désignation

Titulaire	Suppléant

Un représentant des communes : en cours de désignation

Titulaire	Suppléant

**Article 5 :** Le 2<sup>ème</sup> collège est composé de représentants des usagers de services de santé ou médico-sociaux. Il comprend 4 membres :

Deux représentants des associations agréées au titre de l'article L. 1114-1 :

Titulaires	Suppléants
Jean-Claude BOURQUIN, Président de l'UFC Que Choisir région Centre	Léone FEVRIER-DUPIN, Référente Santé de l'Association Consommation Logement Cadre de vie – CLCV d'Indre-et-Loire
Elisabeth LEVET, Présidente de l'Association des diabétiques de Loir-et-Cher – AFD 41	Marie-Françoise BARATON, Présidente de l'Association d'aide aux insuffisants rénaux – AIR Centre Val de Loire

Un représentant des associations de retraités et personnes âgées :

Titulaire	Suppléant
Marie-Odette TURE, 1 <sup>ère</sup> Vice-Présidente du CODERPA du Cher	Danielle EBRAS, Présidente du CODERPA de l'Indre, Représentante de l'Union nationale des instances de coordination offices et réseaux de personnes âgées - UNIORPA

Un représentant des associations de personnes handicapées :

Titulaire	Suppléant
Françoise GUILLARD-PETIT, Représentante régionale de l'Association des Paralysés de France et Membre du Conseil départemental de l'APF de l'Indre	en cours de désignation

**Article 6 :** Le 3<sup>ème</sup> collège est composé de représentants des conférences de territoires. Il comprend 1 membre.

Titulaire	Suppléant
Jean-Paul LIEBOT, Membre de la Conférence de territoire de Loir-et-Cher	Jacqueline NIVEAU, Membre de la Conférence de territoire du Loiret

**Article 7 :** Le 4<sup>ème</sup> collège est composé de partenaires sociaux. Il comprend 6 membres :  
Trois représentants des organisations syndicales de salariés :

Titulaires	Suppléants
CFE-CGC : Philippe BALIN, Référent Handicap à l'Union régionale Centre	CFE-CGC : Claude GUILLIER, Secrétaire général de l'Union régionale Centre
CGT : Alain BORG, Représentant du Comité régional CGT Centre	CGT : Madeleine CABUZEL, Représentante de la CGT
CGT-FO : Arnault PIONNIER, Représentant de l'Union régionale FO de la région Centre	CGT-FO : Patrick VINATIER, Représentant de l'Union régionale FO de la région Centre

Un représentant des organisations syndicales d'employeurs :

Titulaire	Suppléant
MEDEF : Olivier RENAUDEAU, Représentant du MEDEF Centre	MEDEF : en cours de désignation

Un représentant des organisations syndicales des artisans, des commerçants et des professions libérales :

Titulaire	Suppléant
Philippe JAUBERTIE, Représentant de l'UNAPL, Vice-Président de la Fédération URPS (FFMKR)	François BLANCHECOTTE, Président du Syndicat des biologistes

Un représentant des organisations syndicales des exploitants agricoles :

Titulaire	Suppléant
Martine HUGER, Présidente de la section régionale des anciens exploitants de la Fédération régionale des syndicats des exploitants agricoles Centre	Maxime POINCLOUX, Président des Jeunes agriculteurs du Centre

**Article 8 :** Le 5<sup>ème</sup> collège est composé d'acteurs de la cohésion et de la protection sociales. Il comprend 2 membres :

Un représentant de la caisse d'assurance et de retraite et de la santé au travail, au titre de la branche accidents du travail – maladies professionnelles :

Titulaire	Suppléant
Pascale RETHORE, Directrice adjointe	Lucie DUARTE, Responsable régionale du service social

Un représentant de la mutualité française :

Titulaire	Suppléant
Jacques DALLOT, Administrateur de la Mutualité française région Centre	Huguette CRUZ-JIMENEZ, Administratrice de Harmonie Mutuelle

**Article 9 :** Le 6<sup>ème</sup> collège est composé d'acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé. Il comprend 2 membres :

Un représentant des organismes oeuvrant dans le champ de la promotion de la santé, la prévention ou l'éducation pour la santé :

Titulaire	Suppléant
Marie-France BERTHIER, Présidente du Comité départemental d'éducation pour la santé de l'Indre – CODES 36	Jacqueline MANSOURIAN-ROBERT, Présidente de l'Association Dialogue Autisme

Un représentant des organismes oeuvrant dans le domaine de l'observation de la santé :

Titulaire	Suppléant
Céline LECLERC, Directrice de l'Observatoire régional de la santé – ORS du Centre	Séverine DEMOUSTIER, Directrice du Centre régional d'études, d'actions et d'informations – CREA Centre

**Article 10 :** Le 7<sup>ème</sup> collège est composé d'offreurs des services de santé. Il comprend 23 membres :

Cinq représentants des établissements publics de santé, dont trois présidents de commissions médicales d'établissements de centres hospitaliers, de centres hospitaliers universitaires et de centres hospitaliers spécialisés en psychiatrie :

Titulaires	Suppléants
Olivier SERVAIRE-LORENZET, Directeur du Centre hospitalier de Blois	Agnès CORNILLAUD, Directrice du Centre hospitalier de Bourges
Olivier BOYER, Directeur général du Centre hospitalier régional d'Orléans	Marie-Noëlle GERAIN BREUZARD, Directrice générale du Centre hospitalier régional et universitaire de Tours
Gilles CALAIS, Président de la CME du Centre hospitalier régional universitaire de Tours	Marie-Françoise BARRAULT, Présidente de la CME du Centre hospitalier régional d'Orléans
Christian GUGGIARI, Président de la CME du Centre hospitalier George Sand à Bourges	Séverine RESTELLI, Présidente de la CME du Centre hospitalier départemental Georges Daumezon à Fleury les Aubrais
Olivier MICHEL, Président de la CME du Centre hospitalier de Bourges	Pierre KALFON, Président de la CME du Centre hospitalier de Chartres

Deux représentants des établissements privés de santé à but lucratif, dont un président de conférence médicale d'établissement :

Titulaires	Suppléants
Christophe ALFANDARI, Président régional de la Fédération de l'hospitalisation privée du Centre – Président du directoire de la Clinique Saint-Gatien à Tours	Yvan SAUMET, Trésorier régional de la Fédération de l'hospitalisation privée du Centre – PDG de la Polyclinique de Blois
Jean CALLIER, Président de la CME Clinique Saint-Cœur à Vendôme	Georges BELIGNE, Président de la CME Clinique de Chailles

Deux représentants des établissements privés de santé à but non lucratif, dont un président de conférence médicale d'établissement :

Titulaires	Suppléants
Bruno PAPIN, Directeur du CRCV Bois Gibert	Jean-Jacques PORTRON, Directeur du Centre SSR MGEN La Menaudière
Catherine MONPERE, Présidente de la CME du CRCV Bois Gibert	Jean CHAPUS, Président de la CME du CMPR L'Adapt Loiret

Un représentant des établissements assurant des activités d'hospitalisation à domicile :

Titulaire	Suppléant
Tony Marc CAMUS, Directeur du Pôle sanitaire et médico-social ASSAD-HAD en Touraine	Anne FAVRE, Médecin coordonnateur HAD 45

Un représentant parmi les responsables des centres de santé, des maisons de santé et des pôles de santé implantés dans la région :

Titulaire	Suppléant
Joëlle TILMA, Présidente de la Fédération des maisons et pôles de santé du Centre	Jean-Pierre PEIGNE, Membre du Conseil d'administration de la Fédération des maisons et pôles de santé du Centre

Un représentant parmi les responsables des réseaux de santé implantés dans la région :

Titulaire	Suppléant
Jérôme POTIN, Président du Réseau Périnatal Centre	Christiane ROY, Cadre de santé du Réseau de soins palliatifs en région Centre

Un représentant des associations de permanence de soins intervenant dans le dispositif de permanence des soins :

Titulaire	Suppléant
Vincent POCQUET, Président de l'Association des médecins régulateurs généralistes du Loiret	en cours de désignation

Un médecin responsable d'un service d'aide médicale urgente ou d'une structure d'aide médicale d'urgence et de réanimation :

Titulaire	Suppléant
Louis SOULAT, Responsable du Pôle « Médecine d'urgence » - Centre hospitalier de Châteauroux	Véronique JULIE, Directrice du SAMU – Centre hospitalier de Dreux

Un représentant des transporteurs sanitaires :

Titulaire	Suppléant
Pascal BARTHES, Gérant des Ambulances Barthes-Jussieu Secours Tours	François BRETON, Ambulancier – Chef d'entreprise

Un représentant des services départementaux d'incendie et de secours :

Titulaire	Suppléant
Marc REVERCHON, Directeur du SDIS d'Indre-et-Loire	Léopold AIGUEPARSE, Directeur du SDIS du Loir-et-Cher

Un représentant des organisations syndicales représentatives des médecins des établissements publics de santé : en cours de désignation

Titulaire	Suppléant

Quatre représentants des unions régionales des professionnels de santé :

Titulaires	Suppléants
Philippe GOUET, Membre de la Fédération URPS du Centre-Val de Loire (URPS Masseurs-kinésithérapeutes)	Pierre BIDAUT, Membre de la Fédération URPS du Centre-Val de Loire (URPS Médecins)
Raphaël ROGEZ, Membre de la Fédération URPS du Centre-Val de Loire (URPS Médecins)	Corinne LE SAUDER, Membre de la Fédération URPS du Centre-Val de Loire (URPS Médecins)

Didier HUGUET, Membre de la Fédération URPS du Centre-Val de Loire (URPS Pharmaciens)	Véronique FAUVINET, Membre de la Fédération URPS du Centre-Val de Loire (URPS Orthophonistes)
Christine GOIMBAULT Membre de la Fédération URPS du Centre (URPS Infirmiers)	Eric GONZALEZ, Membre de la Fédération URPS du Centre (URPS Infirmiers)

Un représentant de l'Ordre des médecins :

Titulaire	Suppléant
Hugues DEBALLON, Membre du Conseil régional de l'Ordre des médecins de la région Centre	Patrick PETIT, Membre du Conseil régional de l'Ordre des médecins de la région Centre

Un représentant des internes en médecine de la ou les subdivisions situées sur le territoire de la région :

Titulaire	Suppléant
Nathalie POLISSET, Interne de médecine générale	en cours de désignation

**Article 11 :** Deux membres issus de la commission spécialisée « Prises en charge et accompagnements médico-sociaux » sont appelés à siéger au sein de la commission spécialisée « Organisation des soins » :

Titulaires	Suppléants
Jocelyne GOUGEON, Présidente de l'Association gestionnaire LSF de l'EHPAD Nazareth à Orléans	Véronique DUFRESNE, Directrice de Beauce Val Service à Patay
Patrick JACQUET, Membre de la Fédération URPS du Centre-Val de Loire (URPS Médecins)	Francis GUINARD, Membre de la Fédération URPS du Centre-Val de Loire (URPS Biologistes)

**Article 12 :** Peuvent siéger avec voix consultative, au sein de la commission spécialisée « Organisation des soins », les membres mentionnés à l'article 12 de l'arrêté n°2016-ESAJ-0012 du 6 avril 2016, relatif à la composition de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie de la région Centre-Val de Loire.

**Article 13 :** Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie 45000 ORLEANS.

**Article 14 :** Le Directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé de la région Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 7 avril 2016

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,

Signé : Anne BOUYGARD

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2016-04-07-003

Arrêté n°2016-ESAJ-0015 relatif à la composition de la  
commission spécialisée "Prévention" de la Conférence  
régionale de la santé et de l'autonomie de la région  
Centre-Val de Loire

**AGENCE REGIONALE DE SANTE  
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRETE n°2016-ESAJ-0015  
relatif à la composition de la commission spécialisée « Prévention »  
de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie de la région Centre-Val de  
Loire**

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

Vu le Code de la santé publique, notamment le Livre IV de la première partie et son article L. 1432-1, tel qu'il résulte de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n°2010-348 du 31 mars 2010, relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie,

Vu le décret n°2010-938 du 24 août 2010, modifiant des dispositions relatives aux commissions de coordination des politiques publiques de santé, aux conférences de territoire et à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie,

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 ; adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers,

Vu le décret n°2015-1879 du 30 décembre 2015, relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie,

Vu l'arrêté n°2016-ESAJ-0012 en date du 6 avril 2016, relatif à la composition de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie de la région Centre-Val de Loire,

Considérant les désignations complémentaires intervenues depuis le 9 octobre 2015,

Considérant les modifications substantielles apportées par le décret n°2010-938 susvisé,

Considérant les désignations effectuées lors de la séance plénière du 30 septembre 2014 et du 1<sup>er</sup> octobre 2015 de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie de la région Centre-Val de Loire,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Les dispositions de l'arrêté n°2015-ESAJ-0024 du 9 octobre 2015 sont rapportées.

**Article 2** : La commission spécialisée de la prévention comprend 30 membres.

**Article 3** : Le mandat des membres de la commission spécialisée de la prévention s'achèvera le 30 septembre 2020, en application des dispositions de l'article 3 du décret n)2015-1875 susvisé.

**Article 4** : Le 1<sup>er</sup> collège est composé de représentants des collectivités territoriales, des communes et groupements de communes. Il comprend 5 membres :

Un représentant de la région :

Titulaire	Suppléant
En cours de désignation	En cours de désignation

Deux représentants des départements :

Titulaires	Suppléants
Cher : le Président du Conseil départemental ou son représentant, Nicole PROGIN, Vice-Présidente du Conseil départementale	Cher : Corinne CHARLOT, Conseillère départementale
<i>Poste soumis à élection lors de la séance plénière de la CRSA du 1<sup>er</sup> octobre 2015</i> <b>non pourvu</b>	<i>Poste soumis à élection lors de la séance plénière de la CRSA du 1<sup>er</sup> octobre 2015</i> <b>non pourvu</b>

Un représentant des groupements de communes : en cours de désignation

Titulaire	Suppléant

Un représentant des communes : en cours de désignation

Titulaire	Suppléant

**Article 5 :** Le 2<sup>ème</sup> collège est composé de représentants des usagers de services de santé ou médico-sociaux. Il comprend 6 membres :

Quatre représentants des associations agréées au titre de l'article L. 1114-1 :

Titulaires	Suppléants
Daniel HILT, Coordinateur d'AIDES – délégation d'Indre-et-Loire	Marjorie CORIDON, Membre de l'Association Auto-support, réduction des risques parmi les usagers de drogue – ASUD Loiret
Elisabeth LEVET, Présidente de l'Association des diabétiques de Loir-et-Cher – AFD 41	Marie-Françoise BARATON, Présidente de l'Association d'aide aux insuffisants rénaux – AIR Centre Val de Loire
Jacques PORTIER, Représentant familial de l'Union interdépartementale des UDAF du Centre	Nicole VALADE, Présidente de l'Association Visite des malades dans les établissements hospitaliers – VMEH 45
Yvette TRIMAILLE, Secrétaire de la Fédération régionale Familles rurales Centre	René AUGUY, Représentant de la Fédération nationale des accidentés de la vie - FNATH

Un représentant des associations de retraités et personnes âgées :

Titulaire	Suppléant
Solange QUILLOU, Vice-Présidente du CODERPA du Loir-et-Cher, Représentante de la CFE-CGC	Thierry BERTHELEMY, Membre du CODERPA du Loiret, Représentant de l'Union nationale des retraités et pensionnés CFTC

Un représentant des associations de personnes handicapées :

Titulaire	Suppléant
Françoise GUILLARD-PETIT, Représentante régionale de l'Association des Paralysés de France et Membre du Conseil départemental de l'Indre	en cours de désignation

**Article 6 :** Le 3<sup>ème</sup> collège est composé de représentants des conférences de territoires. Il comprend 1 membre :

Titulaire	Suppléant
Hervé STIPETIC, Membre de la Conférence de territoire de l'Indre	Bernard GASSIE, Président de la Conférence de territoire du Loiret

**Article 7 :** Le 4<sup>ème</sup> collège est composé de partenaires sociaux. Il comprend 4 membres :

Un représentant des organisations syndicales de salariés :

Titulaire	Suppléant
CFTC : Marie Béatrice ROCHARD, Représentante de la CFTC	CFTC : Yves CLEMENT, Représentant de la CFTC

Un représentant des organisations syndicales d'employeurs :

Titulaire	Suppléant
MEDEF : Olivier RENAUDEAU, Représentant du MEDEF Centre	MEDEF : en cours de désignation

Un représentant des organisations syndicales des artisans, des commerçants et des professions libérales :

Titulaire	Suppléant
Philippe JAUBERTIE, Représentant de l'UNAPL, Vice-Président de la Fédération URPS (FFMKR)	François BLANCHECOTTE, Président du Syndicat des biologistes

Un représentant des organisations syndicales des exploitants agricoles :

Titulaire	Suppléant
Martine HUGER, Présidente de la section régionale des anciens exploitants de la Fédération régionale des syndicats des exploitants agricoles Centre	Maxime POINCLOUX, Président des Jeunes agriculteurs du Centre

**Article 8 :** Le 5<sup>ème</sup> collège est composé d'acteurs de la cohésion et de la protection sociales. Il comprend 4 membres :

Un représentant des associations oeuvrant dans le champ de la lutte contre la précarité :

Titulaire	Suppléant
Christine TELLIER, Administrateur d'AddictoCentre et Trésorière de la Fédération Addiction	Catherine GAGELIN, Directrice adjointe du Foyer d'accueil chartrain

Un représentant de la caisse d'assurance et de retraite et de la santé au travail, au titre de l'assurance vieillesse :

Titulaire	Suppléant
Pascale RETHORE, Directrice adjointe	Lucie DUARTE, Responsable régionale du service social

Un représentant des caisses d'allocations familiales :

Titulaire	Suppléant
Jean-Pierre TEMPLIER, Administrateur de la CAF du Loiret	Benoît COLIN, Administrateur de la CAF du Loiret

Un représentant de la mutualité française :

Titulaire	Suppléant
Jacques DALLOT, Administrateur de la Mutualité française région Centre	Huguette CRUZ-JIMENEZ, Administratrice de Harmonie Mutuelle

**Article 9 :** Le 6<sup>ème</sup> collège est composé d'acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé. Il comprend 6 membres :

Un représentant des services de santé scolaire et universitaire :

Titulaire	Suppléant
Catherine MILOCHE, Infirmière, conseiller technique du Recteur	Christine TOURAT-VACHER, Infirmière, conseiller technique départemental d'Indre-et-Loire

Un représentant des services de santé au travail :

Titulaire	Suppléant
Sandrine ROUSSEAU, Médecin du travail au Comité interentreprises d'hygiène du Loiret - CIHL	en cours de désignation

Un représentant des services départementaux de protection et de promotion de la santé maternelle et infantile :

Titulaire	Suppléant
Brigitte HERCENT-SALANIE, Médecin départemental de PMI du Loiret	Pascale VILLAR, Médecin de protection maternelle et infantile au Conseil départemental du Loiret

Un représentant des organismes oeuvrant dans le champ de la promotion de la santé, la prévention ou l'éducation pour la santé :

Titulaire	Suppléant
Emmanuel RUSCH, Professeur responsable du Laboratoire de santé publique et de promotion de la santé à la Faculté de médecine de Tours	Régis PIQUEMAL, Président du Réseau Santé Nutrition Diabète – RSND 41

Un représentant des organismes oeuvrant dans le domaine de l'observation de la santé :

Titulaire	Suppléant
Céline LECLERC, Directrice de l'Observatoire régional de la santé – ORS du Centre	Séverine DEMOUSTIER, Directrice du Centre régional d'études, d'actions et d'informations – CREA Centre

Un représentant des associations de protection de l'environnement agréées au titre de l'article L. 141-1 du Code de l'environnement :

Titulaire	Suppléant
Anne-Joëlle LEGOURD, Membre du Conseil d'administration de l'Association Nature Centre	Gérard BARACHET, Vice-Président de la Fédération du Cher pour la pêche et la protection du milieu aquatique

**Article 10 :** Le 7<sup>ème</sup> collège est composé d'offreurs des services de santé. Il comprend 4 membres :

Un représentant mentionné au a) b) c) ou d) du collège des offreurs de santé :

Titulaire	Suppléant
Bruno PAPIN, Directeur du CRCV Bois Gibert	Jean-Jacques PORTRON, Directeur du Centre SSR MGEN La Menaudière

Un représentant mentionné au e) ou f) du collège des offreurs de santé :

Titulaire	Suppléant
Jacques BIRINGER, Délégué de la Fédération des APAJH de la région Centre	Jocelyn MELI, Directeur territorial de l'ADAPT Centre-Val de Loire

Deux représentants des unions régionales des professionnels de santé :

Titulaires	Suppléants
Didier HUGUET, Membre de la Fédération URPS du Centre-Val de Loire (URPS Pharmaciens)	Véronique FAUVINET, Membre de la Fédération URPS du Centre-Val de Loire (URPS Orthophonistes)
Bruno MEYMANDI NEJAD, Membre de la Fédération URPS du Centre-Val de Loire (URPS Chirugiens-dentistes)	Véronique MOULIS, Membre de la Fédération URPS du Centre-Val de Loire (URPS Chirugiens-dentistes)

**Article 11 :** Peuvent siéger avec voix consultative, au sein de la commission spécialisée « Prévention », les membres mentionnés à l'article 12 de l'arrêté n°2016-ESAJ-0012 du 6 avril 2016, relatif à la composition de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie de la région Centre-Val de Loire.

**Article 12 :** Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie 45000 ORLEANS.

**Article 13 :** Le Directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé de la région Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 7 avril 2016

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,  
Signé : Anne BOUYGARD

# ARS du Centre-Val de Loire

R24-2016-04-07-004

Arrêté n°2016-ESAJ-0016 relatif à la composition de la  
commission spécialisée "Prises en charge et  
accompagnements médico-sociaux" de la Conférence  
régionale de la santé et de l'autonomie de la région  
Centre-Val de Loire

**AGENCE REGIONALE DE SANTE  
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRETE n°2016-ESAJ-0016  
relatif à la composition de la commission spécialisée « Prises en charge et  
accompagnements médico-sociaux » de la Conférence régionale de la santé et de  
l'autonomie de la région Centre-Val de Loire**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,

Vu le Code de la santé publique, notamment le Livre IV de la première partie et son article L. 1432-1, tel qu'il résulte de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n°2010-348 du 31 mars 2010, relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie,

Vu le décret n°2010-938 du 24 août 2010, modifiant des dispositions relatives aux commissions de coordination des politiques publiques de santé, aux conférences de territoire et à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie,

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015, adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers,

Vu le décret n°2015-1879 du 30 décembre 2015, relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie,

Vu l'arrêté n°2016-ESAJ-0012 en date du 6 avril 2016, relatif à la composition de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie de la région Centre-Val de Loire,

Considérant les désignations complémentaires intervenues depuis le 9 octobre 2015,

Considérant les modifications substantielles apportées par le décret n°2010-938 susvisé,

Considérant les désignations effectuées lors de la séance plénière du 30 septembre 2014 et du 1<sup>er</sup> octobre 2015 de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie de la région Centre-Val de Loire,

Considérant les désignations effectuées lors de la séance d'installation le 17 novembre 2014 de la Commission spécialisée « Organisation des soins »,

**ARRETE**

**Article 1 :** Les dispositions de l'arrêté n°2015-ESAJ-0018 du 9 octobre 2015 sont rapportées.

**Article 2 :** La commission spécialisée pour les prises en charge et accompagnements médico-sociaux comprend 30 membres.

**Article 3 :** Le mandat des membres de la commission spécialisée pour les prises en charge et accompagnements médico-sociaux s'achèvera le 30 septembre 2020, en application des dispositions de l'article 3 du décret n°2015-1879 susvisé.

**Article 4 :** Le 1<sup>er</sup> collège est composé de représentants des collectivités territoriales, des communes et groupements de communes. Il comprend 5 membres :

Un représentant de la région :

Titulaire	Suppléant
En cours de désignation	En cours de désignation

Deux représentants des départements :

Titulaires	Suppléants
Cher : le Président du Conseil départemental ou son représentant, Nicole PROGIN, Vice-Présidente du Conseil départemental	Cher : Corinne CHARLOT, Conseillère départementale
Loir-et-Cher : le Président du Conseil départemental ou son représentant, Monique GIBOTTEAU, Vice-Présidente du Conseil départemental	Loir-et-Cher : Philippe SARTORI, Conseiller départemental

Un représentant des groupements de communes :

Titulaire	Suppléant
En cours de désignation	En cours de désignation

Un représentant des communes :

Titulaire	Suppléant
En cours de désignation	En cours de désignation

**Article 5 :** Le 2<sup>ème</sup> collège est composé de représentants des usagers de services de santé ou médico-sociaux. Il comprend 6 membres :

Deux représentants des associations agréées au titre de l'article L. 1114-1 :

Titulaires	Suppléants
Elisabeth LEVET, Présidente de l'Association des diabétiques de Loir-et-Cher – AFD 41	Marie-Françoise BARATON, Présidente de l'Association d'aide aux insuffisants rénaux – AIR Centre Val de Loire
François PITOU, Représentant de l'Union nationale des amis et familles de personnes malades et/ou handicapées psychiques - UNAFAM Centre	Dominique BEAUCHAMP, Présidente de l'Association Touraine France Alzheimer 37

Deux représentants des associations de retraités et personnes âgées :

Titulaires	Suppléants
Marie-Odette TURE, 1 <sup>ère</sup> Vice-Présidente du CODERPA du Cher	Danielle EBRAS, Présidente du CODERPA de l'Indre, Représentante de l'Union nationale des instances de coordination offices et réseaux de personnes âgées - UNIORPA
Jean-Claude MONToux, Membre du bureau du CODERPA d'Indre-et-Loire, Représentant de la Fédération générale des retraités de la Fonction Publique	Marie-Claire DULONG, Vice-Présidente du CODERPA d'Indre-et-Loire, Représentante de l'Union française des retraités

Deux représentants des associations de personnes handicapées, dont une intervenant dans le champ de l'enfance handicapée :

Titulaires	Suppléants
Jean-Claude DION, Président de l'Association pour l'accompagnement des personnes en situation de handicap dans le Loiret - APHL	Agnès LASFARGUES, Vice-Présidente de l'Entraide Naissance Handicap – ENH du Loir-et-Cher
Martine VANDERMEERSCH, Présidente de l'Association Autisme d'Eure-et-Loir	Jean-Michel ROBILLARD, Vice-Président de l'Association départementale des PEP d'Eure-et-Loir

**Article 6 :** Le 3<sup>ème</sup> collège est composé de représentants des conférences de territoires. Il comprend 1 membre.

Titulaire	Suppléant
Gerhard KOWALSKI, Membre de la Conférence de territoire d'Indre-et-Loire	Philippe GUILLEMAIN, Membre de la Conférence de territoire d'Indre-et-Loire

**Article 7 :** Le 4<sup>ème</sup> collège est composé de partenaires sociaux. Il comprend 4 membres :  
Un représentant des organisations syndicales de salariés :

Titulaire	Suppléant
CFE-CGC : Philippe BALIN, Référent Handicap à l'Union régionale Centre	CFE-CGC : Claude GUILLIER, Secrétaire général de l'Union régionale Centre

Un représentant des organisations syndicales d'employeurs :

Titulaire	Suppléant
MEDEF : Olivier RENAudeau, Représentant du MEDEF Centre	MEDEF : en cours de désignation

Un représentant des organisations syndicales des artisans, des commerçants et des professions libérales :

Titulaire	Suppléant
Philippe JAUBERTIE, Représentant de l'UNAPL, Vice-Président de la Fédération URPS (FFMKR)	François BLANCHECOTTE, Président du Syndicat des biologistes

Un représentant des organisations syndicales des exploitants agricoles :

Titulaire	Suppléant
Martine HUGER, Présidente de la section régionale des anciens exploitants de la Fédération régionale des syndicats des exploitants agricoles Centre	Maxime POINCLOUX, Président des Jeunes agriculteurs du Centre

**Article 8 :** Le 5<sup>ème</sup> collège est composé d'acteurs de la cohésion et de la protection sociales. Il comprend 2 membres :

Un représentant des associations oeuvrant dans le champ de la lutte contre la précarité, désigné à l'issue d'un appel à candidatures :

Titulaire	Suppléant
Marc MONCHAUX, Directeur de l'Association interdépartementale pour le développement des actions en faveur des personnes handicapées et inadaptées - AIDAPHI	Mohammed LOUNADI, Directeur du Pôle social de Solidarité Accueil

Un représentant de la mutualité française :

Titulaire	Suppléant
Jacques DALLOT, Administrateur de la Mutualité française région Centre	Huguette CRUZ-JIMENEZ, Administratrice de Harmonie Mutuelle

**Article 9 :** Le 7<sup>ème</sup> collège est composé d'offreurs des services de santé. Il comprend 10 membres :

Quatre représentants des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes handicapées :

Titulaires	Suppléants
Jacques BIRINGER, Délégué de la Fédération des APAJH de la région Centre	Jocelyn MELI, Directeur territorial de l'ADAPT Centre-Val de Loire
Johan PRIOU, Directeur de l'Union Interfédérale des œuvres et organismes privés sanitaires et sociaux – URIOPSS du Centre	Jean-Michel DELAVEAU, Président de l'Union Interfédérale des œuvres et organismes privés sanitaires et sociaux – URIOPSS du Centre
André REMBERT, Président de l'Union régionale des pupilles de l'enseignement public – URPEP Centre	Eric LEFRANCOIS, Directeur régional de l'Association des Paralysés de France
Yves HODIMONT, Directeur général de l'Association départementale de parents, de personnes handicapées mentales et de leurs amis - ADAPEI d'Indre-et-Loire	Catherine DELAVICTOIRE, Directrice générale adjointe de l'Association départementale de parents, de personnes handicapées mentales et de leurs amis - ADAPEI d'Indre-et-Loire

Quatre représentants des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes âgées :

Titulaires	Suppléants
Christine POINTET, Directrice de l'EHPAD du Grand Mont à Contres	Stéphan REYNAUD, Directeur des EHPAD d'Auxy et de Puisseaux
Françoise BAILLY, Association Bien vivre chez soi à Tournon Saint-Martin	David LAVEAU, Directeur général du Service d'aide à domicile Schweitzer (SADS) à Châteaudun
Jocelyne GOUGEON, Présidente de l'Association gestionnaire LSF de l'EHPAD Nazareth à Orléans	Véronique DUFRESNE, Directrice de Beauce Val Service à Patay
Christophe REMY, Délégué régional du Syndicat national des établissements et résidences privés pour personnes âgées - SYNERPA	Jean-Marie LAURENCE, Délégué régional adjoint du Syndicat national des établissements et résidences privés pour personnes âgées - SYNERPA

Un représentant des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes en difficultés sociales :

Titulaire	Suppléant
Christelle QUESNEY-PONVERT, Directrice régionale de l'Association nationale de prévention en alcoologie et addictologie du Centre - ANPAA	Marie-Paule LEGRAS-FROMENT, Présidente d'Entr'Aide ouvrière à Tours

Un représentant des unions régionales des professionnels de santé :

Titulaire	Suppléant
Patrick JACQUET, Membre de la Fédération URPS du Centre-Val de Loire (URPS Médecins)	Francis GUINARD, Membre de la Fédération URPS du Centre-Val de Loire (URPS Biologistes)

**Article 10 :** Deux membres issus de la commission spécialisée « Organisation des soins » sont appelés à siéger au sein de la commission spécialisée « Prises en charge et accompagnements médico-sociaux » :

Titulaires	Suppléants
Françoise GUILLARD-PETIT, Représentante régionale de l'Association des Paralysés de France et Membre du Conseil départemental de l'APF de l'Indre	en cours de désignation
Tony-Marc CAMUS, Directeur du Pôle sanitaire et médico-social ASSAD-HAD en Touraine	Anne FAVRE, Médecin coordonnateur HAD 45

**Article 11 :** Peuvent siéger avec voix consultative, au sein de la commission spécialisée « Prises en charge et accompagnements médico-sociaux », les membres mentionnés à l'article 12 de l'arrêté n°2016-ESAJ-0012 du 6 avril 2016, relatif à la composition de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie de la région Centre-Val de Loire.

**Article 12 :** Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie 45000 ORLEANS.

**Article 13 :** Le Directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé de la région Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 7 avril 2016

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,  
Signé : Anne BOUYGARD

# ARS du Centre-Val de Loire

R24-2016-04-07-005

Arrêté n°2016-ESAJ-0017 relatif à la composition de la commission spécialisée "Droits des usagers du système de santé" de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie de la région Centre-Val de Loire

**AGENCE REGIONALE DE SANTE  
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRETE N°2016-ESAJ-0017  
relatif à la composition de la commission spécialisée  
« Droits des usagers du système de santé »  
de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie de la région Centre-Val de  
Loire**

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

Vu le Code de la santé publique, notamment le Livre IV de la première partie et son article L. 1432-1, tel qu'il résulte de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n°2010-348 du 31 mars 2010, relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie,

Vu le décret n°2010-938 du 24 août 2010, modifiant des dispositions relatives aux commissions de coordination des politiques publiques de santé, aux conférences de territoire et à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie,

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015, adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers,

Vu le décret n°2015-1879 du 30 décembre 2015, relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie,

Vu l'arrêté n°2016-ESAJ-0012 en date du 6 avril 2016, relatif à la composition de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie de la région Centre-Val de Loire,

Considérant les désignations complémentaires intervenues depuis le 2 mars 2016,

Considérant les modifications substantielles apportées par le décret n°2010-938 susvisé,

Considérant les désignations effectuées lors de la séance plénière du 30 septembre 2014 et du 1<sup>er</sup> octobre 2015 de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie de la région Centre-Val de Loire,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Les dispositions de l'arrêté n°2016-ESAJ-0006 du 2 mars 2016 sont rapportées.

**Article 2** : La commission spécialisée dans le domaine des droits des usagers du système de santé comprend 12 membres.

**Article 3 :** Le mandat des membres de la commission spécialisée « Droits des usagers du système de santé » s'achèvera le 30 septembre 2020, en application des dispositions de l'article 3 du décret n°2015-1879 susvisé.

**Article 4 :** Le 1<sup>er</sup> collège est composé de représentants des collectivités territoriales, des communes et groupements de communes. Il comprend 1 membre :

Titulaire	Suppléant
En cours de désignation	En cours de désignation

**Article 5 :** Le 2<sup>ème</sup> collège est composé de représentants des usagers de services de santé ou médico-sociaux. Il comprend 6 membres :

Deux représentants des associations agréées au titre de l'article L. 1114-1 :

Titulaires	Suppléants
Danièle DESCLERC-DULAC, Présidente du Collectif interassociatif sur la santé – CISS délégation Centre-Val de Loire	Marie-Françoise VIALLEFOND, Secrétaire de l'Association de familles de traumatisés crâniens de la région Centre - AFTC
Yvette TRIMAILLE, Secrétaire de la Fédération régionale Familles rurales Centre	René AUGUY, Représentant de la Fédération nationale des accidentés de la vie – FNATH

Deux représentants des associations de retraités et personnes âgées :

Titulaires	Suppléants
Marie-Odette TURE, 1 <sup>ère</sup> Vice-Présidente du CODERPA du Cher	Danielle EBRAS, Présidente du CODERPA de l'Indre, Représentante de l'Union nationale des instances de coordination offices et réseaux de personnes âgées – UNIORPA
Solange QUILLOU, Vice-Présidente du CODERPA du Loir-et-Cher, Représentante de la CFE-CGC	Thierry BERTHELEMY, Membre du CODERPA du Loiret, Représentant de la Fédération générale des retraités de la fonction publique – FGR-FP

Deux représentants des associations de personnes handicapées :

Titulaires	Suppléants
Françoise GUILLARD-PETIT, Représentante régionale de l'Association des Paralysés de France et Membre du Conseil départemental de l'APF de l'Indre	en cours de désignation
Martine VANDERMEERSCH, Présidente de l'Association Autisme d'Eure-et-Loir	Jean-Michel ROBILLARD, Vice-Président de l'Association départementale des PEP d'Eure-et-Loir

**Article 6 :** Le 3<sup>ème</sup> collège est composé de représentants des conférences de territoires. Il comprend 1 membre.

Titulaire	Suppléant
Gerhard KOWALSKI, Membre de la Conférence de territoire d'Indre-et-Loire	Philippe GUILLEMAIN, Membre de la Conférence de territoire d'Indre-et-Loire

**Article 7 :** Le 4<sup>ème</sup> collège est composé de partenaires sociaux. Il comprend 1 membre :

Un représentant des organisations syndicales de salariés :

Titulaire	Suppléant
CGT : Alain BORG, Représentant du Comité régional CGT Centre	CGT : Madeleine CABUZEL, Représentante de la CGT

**Article 8 :** Le 5<sup>ème</sup> collège est composé d'acteurs de la cohésion et de la protection sociales. Il comprend 1 membre :

Un représentant des associations oeuvrant dans le champ de la lutte contre la précarité :

Titulaire	Suppléant
Christine TELLIER, Administrateur d'AddictoCentre et Trésorière de la Fédération Addiction	Catherine GAGELIN, Directrice adjointe du Foyer d'accueil Chartrain

**Article 9 :** Le 6<sup>ème</sup> collège est composé d'acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé. Il comprend 1 membre :

Un représentant des organismes oeuvrant dans le champ de la promotion de la santé, la prévention ou l'éducation pour la santé, dont un oeuvrant dans le domaine médico-social ou de la cohésion sociale :

Titulaire	Suppléant
Emmanuel RUSCH, Professeur responsable du Laboratoire de santé publique et de promotion de la santé à la Faculté de médecine de Tours	Régis PIQUEMAL, Président du Réseau Santé Nutrition Diabète – RSND 41

**Article 10 :** Le 7<sup>ème</sup> collège est composé d'offreurs des services de santé. Il comprend 1 membre :

Un représentant des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes âgées :

Titulaire	Suppléant
Jocelyne GOUGEON, Présidente de l'Association gestionnaire LSF de l'EHPAD Nazareth à Orléans	Véronique DUFRESNE, Directrice de Beauce Val Services à Patay

**Article 11 :** Peuvent siéger avec voix consultative, au sein de la commission spécialisée « Droits des usagers », les membres mentionnés à l'article 12 de l'arrêté n°2016-ESAJ-0012 du 6 avril 2016, relatif à la composition de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie de la région Centre-Val de Loire.

**Article 12 :** Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie 45000 ORLEANS.

**Article 13 :** Le Directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé de la région Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 7 avril 2016

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,  
Signé : Anne BOUYGARD

# ARS du Centre-Val de Loire

R24-2016-04-07-006

Arrêté n°2016-ESAJ-0018 relatif à la composition de la commission de coordination dans le domaine des prises en charge et des accompagnements médico-sociaux

**AGENCE REGIONALE DE SANTE  
DU CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRETE n°2016-ESAJ-0018**

**relatif à la composition de la commission de coordination dans le domaine des prises en charge et des accompagnements médico-sociaux**

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé du Centre-Val de Loire,**

Vu le Code de la santé publique, notamment le Livre IV de la première partie et son article L. 1432-1, tel qu'il résulte de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n°2010-346 du 31 mars 2010, relatif aux commissions de coordination des politiques publiques de santé,

Vu le décret n°2010-938 du 24 août 2010, modifiant des dispositions relatives aux commissions de coordination des politiques publiques de santé, aux conférences de territoire et à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie,

Vu les arrêtés du 23 juillet 2010, du 15 février 2011, du 26 mai 2011, du 2 décembre 2011, du 24 février 2012, du 11 avril 2012, du 19 septembre 2012, du 4 mars 2013, du 17 juin 2013, du 1<sup>er</sup> septembre 201, du 20 janvier 2015 et du 8 juin 2015, relatifs à la composition de la commission de coordination dans le domaine des prises en charges et des accompagnements médico-sociaux,

Considérant les modifications substantielles apportées par le décret n°2010-938 susvisé,

Sur proposition des autorités et des institutions chargées de proposer ou de désigner des membres,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Les dispositions de l'arrêté n°2015-ESAJ-0012 du 8 juin 2015 sont rapportées.

**Article 2** : La commission de coordination dans le domaine des prises en charge et des accompagnements médico-sociaux comprend 22 membres.

**Article 3** : Sont appelés à siéger au sein de cette commission :

Le directeur de l'Agence régionale de santé ou son représentant,

Un représentant du Préfet de région : Nathalie COSTENOBLE, secrétaire générale adjointe

Quatre représentants de l'Etat exerçant des compétences dans le domaine de l'accompagnement médico-social :

Le recteur de l'Académie d'Orléans-Tours

Le directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale

Le directeur régional des entreprises, de la consommation, du travail et de l'emploi

Le directeur départemental de la cohésion sociale.

Douze représentants des collectivités territoriales :

Deux représentants de la région, sur proposition du Conseil régional :

Titulaires	Suppléants
Anne LECLERCQ, Vice-Présidente du Conseil régional	Fanny PIDOUX, Conseillère régionale
Alix TERY-VERBE, Conseillère régionale	Charles FOURNIER, Conseiller régional

Six présidents des Conseils départementaux ou leur représentant, sur proposition des Présidents de Conseils départementaux :

Titulaires	Suppléants
Cher : le Président du Conseil départemental ou son représentant, Jacques FLEURY, Vice-Président du Conseil départemental	Cher : Françoise LE DUC, Conseillère départementale
Eure-et-Loir : le Président du Conseil départemental ou son représentant, Gérard SOURISSEAU, Vice-Président du Conseil départemental	Eure-et-Loir : Catherine AUBIJOUX, Conseillère départementale
Indre : le Président du Conseil départemental ou son représentant	Indre : Michel BLONDEAU, Vice-Président du Conseil départemental
Indre-et-Loire : le Président du Conseil départemental ou son représentant : Nadège ARNAULT, Vice-Présidente du Conseil départemental	Indre-et-Loire : Dominique SARDOU, Conseillère départementale
Loir-et-Cher : le Président du Conseil départemental ou son représentant : Monique GIBOTTEAU, Vice-Présidente du Conseil départemental	Loir-et-Cher : Florence DOUCET, Conseillère départementale
Loiret : le Président du Conseil départemental ou son représentant : Alexandrine LECLERC, Vice-Présidente du Conseil départemental	Loiret : Cécile MANCEAU, Conseillère départementale

Quatre représentants des communes et groupements de communes, sur proposition de l'Association des Maires de France au plan national :

Titulaires	Suppléants
Jackie FERRE, Maire de Prunay-le-Gillon	En cours de désignation
Christian GIGON, Maire de Champhol	En cours de désignation
En cours de désignation	En cours de désignation
En cours de désignation	Bernard DELAVEAU, Maire de Paucourt

Quatre représentants des organismes de sécurité sociale, œuvrant dans le domaine de l'accompagnement médico-social :

Le directeur de la caisse d'assurance retraite et de la santé au travail

Titulaire	Suppléant
Pascale RETHORE, Directrice adjointe	Lucie DUARTE, Responsable régionale du Service social

Le directeur d'organisme ou de service, mentionné à l'article R. 1434-12 représentant, au niveau régional, de chaque régime d'assurance maladie, dont la caisse nationale est membre de l'Union des caisses d'assurance maladie :

Titulaire	Suppléant
Laure LARISSE, Directrice de la Caisse primaire d'assurance maladie du Loiret Directrice de la Coordination régionale de la gestion du risque	Jeanine SARRAZIN-TORDJMAN, Sous-Directrice en charge de la cellule d'appui GDR à la Caisse primaire d'assurance maladie du Loiret

Le directeur du régime social des indépendants

Titulaire	Suppléant
Eric SARRAZIN, Directeur régional	Jean-Claude BURGAUD, Directeur de la santé

Le directeur de la caisse régionale de la mutualité sociale agricole

Titulaire	Suppléant
Jacques BIET, Directeur délégué	Arlette REBERT, Médecin coordonnateur régional

**Article 4 :** Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'agence régionale de santé du Centre-Val de Loire, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie 45000 ORLEANS.

**Article 5 :** Le Directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé de la région Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 7 avril 2016

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

Signé : Anne BOUYGARD